

Service de l'assainissement

CC DE MARIE GALANTE
DSP Assainissement



Rapport annuel du délégataire 2021

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés 2021.....	16
1.3	Les indicateurs de performance.....	17
1.4	Les évolutions réglementaires	19
1.5	Les perspectives 2022	19
2	 Présentation du service	21
2.1	Le contrat	23
2.2	Notre organisation dédiée au contrat	24
2.2.1	L'organisation spécifique du contrat.....	24
2.2.2	La gestion de crise.....	25
2.2.3	La relation clientèle.....	25
2.3	L'inventaire du patrimoine	28
2.3.1	Le système d'assainissement	28
2.3.2	Les réseaux de collecte et les stations de traitement	29
3	 Qualité du service.....	35
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	37
3.1.1	Le synoptique du système d'assainissement du contrat.....	37
3.1.2	La pluviométrie	38
3.1.3	La problématique H2S	39
3.1.4	L'exploitation des réseaux de collecte.....	40
3.1.5	L'exploitation des déversoirs.....	42
3.1.6	L'exploitation des postes de relèvement	43
3.1.7	L'exploitation des postes de refoulement	46
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	49
3.2.1	Les schémas des stations d'épuration	49
3.2.2	Le fonctionnement hydraulique	52
3.2.3	L'exploitation de la STEP Folle Anse	54
3.2.4	L'exploitation de la STEP Bezard.....	56
3.2.5	L'exploitation de la STEP Domblière.....	57
3.2.6	L'exploitation de la STEP Des Basses	58
3.2.7	L'exploitation de la STEP Borée	59
3.2.8	L'exploitation de la STEP Vidon.....	60
3.2.9	La production de boues des STEPS.....	60
3.2.10	La consommation électrique des STEPS.....	61
3.2.11	La conformité des rejets du système de traitement	61
3.3	Le bilan clientèle.....	65
3.3.1	ANEMONE : notre système d'information Clientèle.....	65
3.3.2	Le nombre de clients assainissement collectif.....	65
3.3.3	Les statistiques clients.....	66
3.3.4	Les volumes assujettis à l'assainissement	66
3.3.5	L'activité de gestion clients	67
3.3.6	L'encaissement et le recouvrement.....	68
3.3.7	Le prix du service de l'assainissement.....	69
4	 Comptes de la délégation	73
4.1	Le CARE.....	75
4.1.1	Le CARE	76
4.1.2	Les impayés	77
4.1.3	Le détail des recettes.....	77
4.1.4	La présentation des méthodes d'élaboration	77
4.2	Les reversements	83

4.2.1	Les reversements à la collectivité	83
4.2.2	Les reversements à l'Office de l'eau	83
4.3	Les investissements contractuels	84
4.3.1	Le renouvellement	84

5 | Votre délégataire 85

5.1	Notre organisation	87
5.1.1	La Région Outre-Mer de Suez Eau France	87
5.1.2	Nos implantations	87
5.1.3	Nos moyens humains	88
5.1.4	Nos moyens logistiques	88
5.1.5	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale	89
5.1.6	Le Département Guadeloupe	90
5.2	Notre démarche développement durable	92
5.2.1	Des exemples d'application dans le cadre du contrat	94
5.2.2	Agir en faveur de la biodiversité	96

6 | Glossaire 97

7 | Annexes 109

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	111
7.2	Annexe 2 : Liste des intervenants	127
7.3	Annexe 3 : Liste inventaire du patrimoine 2021	128
7.4	Annexe 4 : Rapport de constat du Commissaire aux Comptes pour le CARE de Karuker'ô au 31 décembre 2021	132

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

➤ La Crise sanitaire du COVID-19 et les mesures d'urgence associées

La pandémie du Covid-19 perdurant en 2021, KARUKER'Ô a poursuivi son plan de mesures de prévention tout en œuvrant au maximum à la continuité du service clientèle :

- Contrairement à 2020, l'Agence n'a pas fait l'objet de fermeture durant l'année 2021 mais les conditions de l'accueil clientèle ont été modulées afin de limiter au maximum la propagation du virus : un seul client à la fois dans l'Agence et nettoyage fréquent des zones de contact (borne, comptoir, poignées de porte). Lors des différentes vagues de Covid-19, les horaires d'ouverture de l'Agence étaient restreints (fermeture à 12h30 au lieu de 13h) afin de limiter les interactions et permettre des désinfections plus fréquentes des bureaux.
- Les procédures de protection des collaborateurs adoptées en 2020, ont été poursuivies en 2021.

Eau France 

Consigne Covid-19
Réseau et usine Assainissement

LES ESSENTIELS



Je respecte une distanciation physique avec les autres personnes



Je me lave les mains en début de tâche et toutes les 2h, à l'eau et au savon, à défaut avec du gel hydroalcoolique



Je porte un masque en présence d'autres personnes



J'évite de me toucher le visage, en particulier les yeux, le nez et la bouche

MON ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- Lors d'interventions qui m'exposent aux bioaérosols d'eaux usées, d'effluents de STEP traités, ou à des poussières de boues d'épuration, je porte des lunettes, un masque et un masque de protection respiratoire type FFP2 (cf consigne bioaérosols en assainissement et flash masques).
- Lorsque je ne porte pas de masque FFP2 et que je suis à proximité d'autres personnes (<2 mètres), alors je porte un masque chirurgical (cf flash masques chirurgicaux).
- Lors d'intervention en espace confiné, j'utilise un masque FFP2 jetable, pouvant être arraché pour mettre mon masque de fuite.

PREPARATION DES INTERVENTIONS

- Je me rends sur le lieu d'intervention en respectant les règles d'utilisation de véhicule (cf consigne d'utilisation de véhicule).
- Je prépare mon intervention, en limitant les opérations à proximité d'autres personnes (cf consigne d'intervention en binôme/équipe), et dans le respect des RGS.
- Je me lave les mains en début de tâche et si je ne porte pas de gants métier en permanence, toutes les 2h avec de l'eau et du savon, à défaut avec du gel hydroalcoolique.
- J'analyse mon environnement de travail avant chaque intervention (Vigiminute).
- Je privilégie l'attribution d'engin à un seul conducteur, et l'utilisation d'outillages personnels selon les consignes d'utilisation des engins et d'outillages.
- Je n'utilise pas de haute pression pour le nettoyage des engins et matériels souillés par des eaux ou boues urbaines. Je m'assure de ne pas souiller de surfaces inutilement (ex: tuyaux, godet engin, pompe, outillage...).

 Je continue de porter les autres EPI métier nécessaires à mon activité

 Lorsque je passe au bureau, je me réfère aux consignes « accès aux vestiaires » et « accès aux lieux de restauration »



Eau France 

Consigne Covid-19
Travail en binôme / équipe

LES ESSENTIELS



Je respecte une distanciation physique avec les autres personnes



Je me lave les mains en début de tâche et toutes les 2h, à l'eau et au savon, à défaut avec du gel hydroalcoolique



Je porte un masque en présence d'autres personnes



J'évite de me toucher le visage, en particulier les yeux, le nez et la bouche

MON ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- Je porte le type de masque nécessaire à mon activité, et à minima un masque chirurgical à proximité d'autres personnes (< 2 mètres). Je me réfère aux flashs masques.

ORGANISATION DES INTERVENTIONS

- Je me rends sur le lieu d'intervention en respectant les règles d'utilisation de véhicule (cf consigne d'utilisation de véhicule).
- Je prépare l'intervention, en limitant les opérations à proximité d'autres personnes. Pour cela je sépare dans le temps les interventions dans la même zone. Lorsque les zones de travail sont proches, je les délimite physiquement (ex: rubalise).
- Je me lave les mains en début et fin de tâche, ainsi que toutes les 2h si je ne porte pas en permanence mes gants métier.
- Je privilégie l'utilisation d'outillages personnels, sinon je limite les échanges (cf fiche d'utilisation d'outillage).
- Je jette mes déchets dans un sac fermé, que je dépose dans un conteneur dédié aux ordures ménagères.



GESTES A MOINS DE 2 METRES

- Je m'assure que les personnes à proximité portent un masque chirurgical.
- A chaque fois que je le peux, je respecte la distanciation à 1 mètre.
- Je porte mes gants métier lors de mon intervention.

 Je continue de porter les autres EPI métier nécessaires à mon activité

 Lorsque je passe au bureau, je me réfère aux consignes « accès aux vestiaires » et « accès aux lieux de restauration »



Supports de communication interne KARUKER'Ô adoption gestes-barrières Covid-19

- L'achat et la distribution de savons supplémentaires, gels hydroalcooliques, visières et masques FFP2.
- Les bilans d'autosurveillance n'ont pas été reportés.

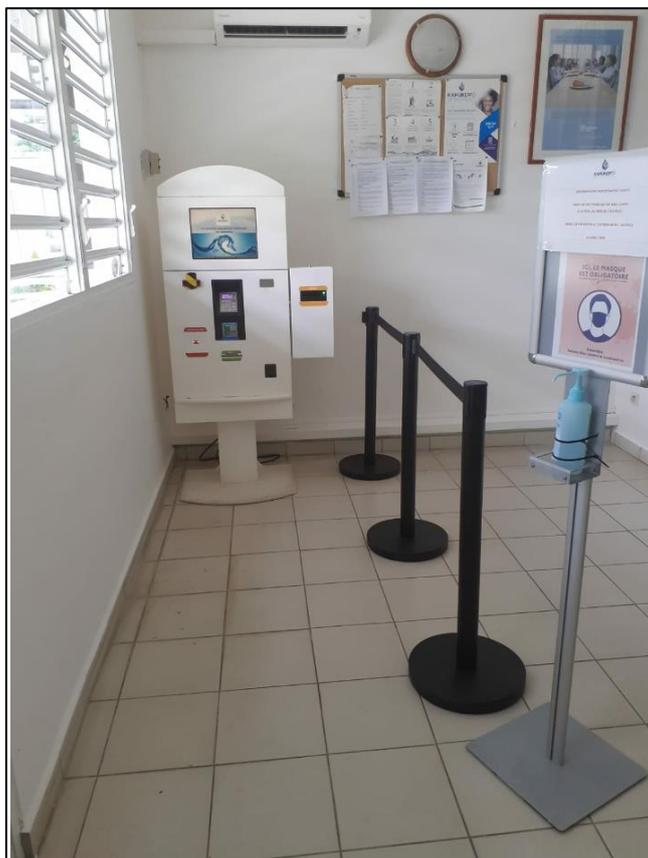
- Une réorganisation du management et de la communication (réunions communes limitées, fermeture de l'accueil à 12h30 au lieu de 13h00 pour la désinfection quotidienne des parties communes, etc).

Accompagnement de nos clients face à la dégradation du contexte économique

La crise sanitaire et les couvre-feux à répétition ont fragilisé significativement la situation économique de l'ensemble des secteurs en Guadeloupe. Nos clients n'ont pas été épargnés et ont éprouvé davantage de difficultés à honorer leurs factures en 2021. L'équipe clientèle a donc été à leur côté pour leur proposer et élaborer des solutions visant à les aider à solder leurs factures par la mise en place d'échéanciers ou encore de prélèvements automatiques.

➤ Extension de l'offre des moyens de paiement pour nos clients : installation d'une borne de paiement en libre-service à l'accueil de l'Agence de Grand Bourg

En octobre 2021, KARUKER'Ô a installé une borne de paiement au sein de l'Agence de Grand-Bourg destinée au règlement des factures clients. Les chargées de clientèle accompagnent les clients dans la prise en main de cette borne. Celle-ci constitue un moyen de paiement supplémentaire et est accessible en libre-service durant les heures d'ouverture de l'Agence (7h30 à 12h30 du lundi au vendredi).



Borne de paiement des factures en libre service à l'agence de Grand-Bourg

➤ **Communication : Développement de la page Facebook « KARUKER'Ô Eaux de Guadeloupe »**

En 2020, KARUKER'Ô a créé une page Facebook « KARUKER'Ô Eaux de Guadeloupe » pour accroître les liens avec ses usagers.

Nous avons poursuivi le développement de cette page en 2021. Celle-ci nous permet d'être en contact avec nos clients notamment durant les périodes de crise (confinements, casses, sécheresse...).

Aujourd'hui, grâce à cette page, nos clients bénéficient d'une communication rapprochée et plus rapide avec les équipes de KARUKER'Ô. Ils peuvent également interagir avec nous à tout instant.



Communication auprès des consommateurs en 2021

Source : Page Facebook - KARUKER'Ô Eaux de Guadeloupe

➤ **Amélioration de l'accueil téléphonique de l'agence avec une meilleure orientation des demandes clients**

Depuis le mois de juillet 2021, l'équipe clientèle a œuvré à l'amélioration de l'accueil téléphonique de l'agence par la mise en œuvre d'un guide vocal qui oriente les demandes des clients vers le bon interlocuteur afin de répondre au mieux à leur besoin. Cette optimisation des appels téléphoniques sera mise en place dès le début de l'année 2022.

➤ **Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM → bascule vers l'APN SUEZ en juin 2021**

En matière de télégestion, une modification notable de la manière de communiquer entre les sites et vers le superviseur TOPKAPI a été opérée en juin 2021. En effet, les sites télégérés en protocole GSM CSD ont été basculés sur l'APN SUEZ dédié au dialogue inter machines (réseau technique). Cette bascule permet d'optimiser les temps de communication vers les sites et de sécuriser le transfert de données.

➤ **Projet de dématérialisation des fiches interventions et structuration de la traçabilité de l'activité terrain**

En avril 2021, Karuker'Ô a initié un projet de dématérialisation des fiches interventions visant à mieux centraliser les informations relatives à l'activité de gestion exploitation et à constituer un historique numérique des actions courantes et ponctuelles réalisées. Ce projet va permettre de simplifier et d'améliorer nos processus de travail en nous adaptant aux technologies numériques et gagner en réactivité dans le suivi de l'activité et la prise en charge des interventions réseau.

Les intérêts du projet sont multiples :

- Mieux centraliser et mieux stocker les données
- Facilité d'accès à un historique d'informations
- Eviter la perte d'informations et les pertes de temps dans le traitement des données
- Valoriser le travail des agents
- Constituer un support pour améliorer les prises de décision rapides par les responsables
- Fluidifier la communication et le transfert d'informations
- Adapter nos processus de travail aux nouvelles technologies numériques

En août 2021, certains agents ont débuté la phase test du déploiement de ces formulaires via une application sur smartphone nommée KIZEO Forms. Cette phase test consiste à travailler sur la configuration et l'adaptation des formulaires d'interventions au numérique, formation et accompagnement des agents à l'utilisation de l'application, tester les différentes fonctionnalités et la fiabilité de la remontée des informations dans la base de données de l'application.

Cette application permet de saisir directement les informations nécessaires depuis le terrain sur le téléphone de l'agent. Les informations seront stockées et consultables immédiatement et à tout moment par l'ensemble des membres de l'entreprise. Les formulaires d'interventions sont 100% personnalisés et donc adaptés à notre activité. Ils offrent de multiples fonctionnalités telles que la possibilité de géolocaliser l'intervention, la prise de photos, etc.



Suivi de la maintenance électrique sur l'application KIZEO à la station biodisque de Domblière – Phase test

➤ Etat des lieux des études actuellement en cours :

- L'étude menée par le cabinet SCE pour la construction d'une filière boue à la station d'épuration de Folle Anse, avec un compartiment réservé au dépotage des matières de vidange s'est poursuivie en 2021. Un diagnostic écologique a été réalisé afin de mieux définir l'impact de ce projet sur son environnement. Le début des travaux est attendu en 2022.
- L'étude menée par le cabinet SCE pour la réhabilitation de la ZAC de Grand Anse a aussi été poursuivie en 2021. Elle consiste à remettre en état le réseau d'assainissement et le poste de relevage, sans oublier de contrôler le réseau et les branchements d'eau potable.
- Au cours de l'année 2021, la CCMG a poursuivi le développement du projet de construction d'une station d'épuration neuve pour la commune de Capesterre, sur le site de Domblière. En fin d'année 2021, les études préalables sont arrivées à leur terme pour permettre d'initier la phase projet au premier trimestre 2022.
En juillet 2021, KARUKER'Ô a réalisé, à la demande de la CCMG, une campagne d'analyses des eaux brutes en entrée de la station de Domblière afin d'aider au dimensionnement de la nouvelle STEP en cours d'étude. Pour cela, un débitmètre électromagnétique a été posé à titre gracieux début avril 2021 en entrée de Station.

Pour ces trois dossiers en cours, KARUKER'Ô participe par la collecte et l'envoi de données d'exploitation, par la participation aux réunions, par l'organisation de visites de terrain et par ses avis techniques.

➤ Réalisation d'une enquête approfondie sur les RNR afin de lever l'incertitude sur 45 clients

Au cours de l'année 2021, une enquête visant à contrôler 45 branchements au réseau d'eaux usées sur les trois communes a été réalisée. Cette enquête a permis de lever 30 incertitudes sur 45. Parmi ces 30 vérifications, il a été établi que **16 abonnés étaient accordés au réseau d'eaux usées tandis que 14 autres ne l'étaient pas**. Des incertitudes persistent pour 15 abonnés, dont 11 étaient soit absents soit ont refusé la vérification, et 4 où la vérification était impossible en raison de boîte de branchements introuvables.

La méthodologie mise en place pour inspecter les raccordements consistait à injecter un colorant dans les sanitaires de l'abonné puis vérifier son passage dans le réseau de collecte à proximité (cf photo).



ENQUÊTE APPROFONDIE RNR 2021				
	Non raccordables	Raccordés	Non raccordés	Incertitudes
Capesterre	1295	266	57	7
Grand-Bourg	1780	1153	118	4
Saint-Louis	1005	472	52	4
Total	4080	1891	227	15

Tableau récapitulatif suite à l'enquête RNR en 2021

➤ **Visite de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à la Station de Folle Anse**

En juillet 2021, L'OFB a réalisé une visite de la Station d'Épuration de Folle Anse suite à la mise en demeure préfectorale de 2015 visant à faire un état des lieux de l'avancée des travaux de mise en conformité de la STEP.

En complément de la visite, KARUKER'Ô a été auditionné par l'OFB et a apporté tous les compléments d'informations et documents justifiant de la bonne exploitation du site.

➤ **Signature de l'avenant n°1 « Fin de contrat » du 27 juillet 2021 visant à clarifier les engagements du délégataire sur la durée restante du contrat**

Cet avenant signé entre la CCMG et KARUKER'Ô le 27 juillet 2021 vise notamment à clarifier les investissements restants à réaliser par le délégataire sur les deux dernières années du contrat.

➤ **Signature de l'avenant n°2 « Prolongation de la durée contractuelle » du 27 juillet 2021 actant la prolongation de 6 mois du contrat DSP Assainissement Marie-Galante.**

Le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif de Marie Galante est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010 et pour une durée de 12 ans, soit une fin au 30 juin 2022.

Un avenant a été signé le 27 juillet 2021 visant à prolonger de six mois supplémentaires la durée du contrat portant ainsi la fin de ce contrat au 31 décembre 2022.

➤ Réhabilitation complète des deux PR de Chalet



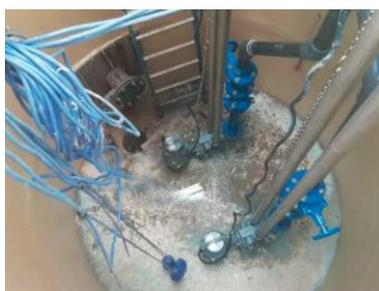
Démontage des anciens équipements (travail en espace confiné)



Extraction de l'ancienne pompe



Réalisation des travaux d'étanchéité (1ère couche)



Pose des nouveaux équipements dans les cuves



Pose des nouveaux coffrets de commandes



Remise en eau et remise en service du PR

Conformément à l'avenant n°1 au contrat DSP Assainissement (article n°4), KARUKER'Ô a procédé à la réhabilitation complète des deux Postes de relèvement des eaux usées de Chalet.

Les travaux réalisés ont été les suivants :

- Pompage et nettoyage du réseau gravitaire
- Démontage des anciens équipements (travail en espace confiné)
- Isolement des cuves par vanne murale ou plaque pleine
- Nettoyage à haute pression des cuves. Réalisation des travaux d'étanchéité
- Pose des nouveaux équipements dans les cuves
- Remplacement des coffrets de commandes
- Remise en eau et mise en service

Les travaux ont été réceptionnés le 20 octobre 2021.

Plus aucune nuisance n'est à constater dans la zone. KARUKER'Ô réalise des visites d'entretien hebdomadaires. L'entretien des espaces verts reste à la charge de la Collectivité et les nettoyages par camion hydrocureur seront réalisés sur devis.

➤ Réalisation du manuel d'autosurveillance de la Station de Folle Anse

En 2021, KARUKER'Ô a réalisé un manuel d'autosurveillance pour la Station de Folle Anse. A fin 2021, ce manuel était transmis à la DEAL et à l'Office de l'Eau pour validation.

Le tableau ci-après présente les principales interventions réalisées sur les PR et STEP au cours de l'année 2021 :

Interventions principales 2021			
Mois	Date	Site	Détail
Janvier	-	-	-
Février	25-févr.	STEP Domblière	Débouchage pompe 1 et pompe 2
Mars	3-mars	STEP Borée	Pompage des boues
	8-mars	STEP Bézard	Pompage des boues
		STEP Vidon	Pompage des boues
		PR Bézard	Curage préventif
	22-mars	STEP Folle Anse	Pompage des boues + graisses
	26-mars	STEP des Basses	Débouchage aérateur n°2
Avril	1-avr.	STEP Domblière	Pose d'un débitmètre électromagnétique en entrée de station
		STEP Vidon	Disjonction Biodisque
	6-avr.	STEP Vidon	Débouchage évacuation des eaux traitées
	14/04 et 21/04	STEP des Basses	Débouchage aérateur n°2
	21-avr.	STEP Domblière	Renouvellement de la pompe d'entrée
		PR République PR Bas de la Source PR Boulevard Maritime	Curage préventif
	23-avr.	STEP des Basses	Renouvellement vannes et clapets
	24-avr.	STEP Domblière	Pompage des boues + curage du PR
	27-avr.	PR Débarcadère PR Beaugrenon PR Hôpital	Curage préventif
	29-avr.	PR Tivoli PR LEP PR Grande Savane	Curage préventif
28-avr.	STEP des Basses	Pompage des boues	
Mai	3-mai	STEP Bézard	Arrêt Biodisque et pompe à boues pour maintenance du moteur
	12-mai	STEP des Basses	Bouton arrêt d'urgence trouvé enclenché
	24-mai	STEP Folle Anse	Dépannage dégrilleur
	29-mai	PR Hôpital	Remplacement disjoncteur différentiel
Juin	9-juin	PR Débarcadère	Débouchage Pompe 1
	10-juin	PR Boulevard Maritime	Poste à l'arrêt - disjoncté
	14-juin	STEP Bézard	Remise en service du biodisque et pompe à boues
	11 et 30/06	STEP des Basses	Débouchage aérateur n°2
	23 et 25/06	STEP des Basses	Débouchage aérateur n°1

1 | Synthèse de l'année

Juillet	2-juil.	STEP Vidon	Coupure EDF
	8-juil.	PR Bézard	Renouvellement de la pompe 1
	12 et 15/07	STEP des Basses	Débouchage aérateur n°2
	20-juil.	PR Débarcadère	Disjonction unité de désodorisation
	Du 20 au 28/07	STEP Domblière	Campagne de prélèvement entrée de station
	26-juil.	PR Boulevard Maritime	Dépannage du poste
Août	4-août	PR du LEP PR Grande-Savane PR Hôpital	Curage préventif
	6-août	STEP Domblière	Pompage des boues
	9-août	PR République	Curage préventif
	9-août	STEP des Basses	Débouchage aérateur n°2
	10 août	PR Beaugrenon	Curage préventif
	11-août	PR Bézard PR Bas de la Source	Curage préventif
	11-août	STEP Vidon, STEP Bézard, STEP Borée	Pompage des boues + curage PR Vidon
	17 août	PR Tivoli	Curage préventif
	18-août	STEP Folle Anse	Pompage des graisses
	18-août	PR Grande Savane	Débouchage de la pompe
	19,23 et 24/08	STEP des Basses	Débouchage hydro injecteur n°1
	23-août	STEP des Basses	Pompage des boues + curage PR
Septembre	1-sept.	PR Boulevard Maritime PR Débarcadère	Curage préventif
	7-sept.	PR Boulevard Maritime	Renouvellement du SOFREL S550 + renouvellement de la sonde de niveau
	13-sept.	STEP Folle Anse	Débouchage aérateur n°2
	13-sept.	PR Débarcadère	Défaut Pompe 1 et Pompe 2
	15-sept.	PR Débarcadère	Débouchage Pompe 1
Octobre	15-oct.	PR République	Débouchage pompe 1 et pompe 2
	19-oct.	PR Beaugrenon	Renouvellement poire de niveau
Novembre	9-nov.	PR Boulevard Maritime	Dépannage pompe 2
	22-nov.	PR du LEP R Tivoli PR Hôpital	Curage préventif
	23-nov.	STEP Domblière	Pompage des boues + curage du PR
	24-nov.	PR République PR Bas de la Source PR Boulevard Maritime	Curage préventif
	25-nov.	PR Boulevard Maritime	Pompe 1 et Pompe 2 désamorçées
	29-nov.	PR Grande-Savane PR Bézard	Curage préventif
	30-nov.	PR Beaugrenon PR Débarcadère	Curage préventif
	15-déc.	STEP Borée, STEP Bézard, STEP Vidon	Pompage des boues
Décembre		PR Boulevard Maritime	Pompe 2 HS (à renouveler)
	20-déc.	STEP des Basses	Pompage des boues
	22-déc.	PR Boulevard Maritime	Remplacement de la carte d'alimentation SOFREL
	22-déc.	STEP Folle Anse	Pompage du sable + graisses

1.2 Les chiffres clés 2021

	1 979 abonnés
182 081 m3 d'eau facturés	
	31,2 km de réseau d'assainissement
2,954 € /m3 TTC tarif unitaire pour une facture de 120 m3 en 2021	
	100 % de conformité sur les analyses de sortie des STEPS

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie « Présentation du service \ Le contrat »
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients »
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie « La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux »
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie « La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte »
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie « La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement »
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement »
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie « Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE »
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients »
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie « La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine ».
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte »
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle »
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie « La qualité du service \ L'assainissement non collectif »

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle »

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>.

Indicateurs de performance 2021					
Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur de la donnée	2020	2021	Variations (%)
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	1 937	1 979	2%
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€)	Délégataire	2,8960	2,9540	2%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité	2	1	-50%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T/an de MS)	Délégataire	33,80	30,73	-9%
Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur de la donnée	2020	2021	Variations (%)
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte EU (%)	Collectivité	88%	88%	0%
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (pour mille habitants)	Délégataire	0	0	-
P258.1	Taux de réclamations (pour mille habitants)	Délégataire	2,0	2,5	25%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU	Délégataire	28	28	0%
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Délégataire	0,026	0,029	11%
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	0	0	-
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	Collectivité	Non disponible	Non disponible	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €) (*)	Délégataire	41 240,35	12 005,17	-70,8%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	Délégataire	10,39%	12,50%	-2,11 pts
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies au regard de la directive ERU (%)	Police de l'eau	100%	100%	0%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	20	20	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	0	0	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Police de l'eau	100%	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Police de l'eau	100%	100%	0%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Police de l'eau	100%	100%	0%

(*) Correspond au montant de créances passées en irrécouvrables (en euros) en 2020 et 2021. Il n'y a pas eu de versements dans un fonds de solidarité.

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives 2022

Les perspectives 2022	
Perspectives STEPS	
-	<p>STEP de Folle Anse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evacuation des boues sèches par KARUKER'Ô. ▪ Finalisation de l'étude CCMG pour l'aménagement d'une filière boues et matières de vidange. ▪ Accompagner la CCMG pour la mise en conformité de la STEP suite à la visite de la DEAL en décembre 2021. ▪ Chiffrer l'investissement pour sécuriser les bassins des STEP de Folle Anse (risques de chute et de noyade).
-	<p>STEP des Basses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudier la possibilité d'aménager un dégrilleur avant le bassin d'aération. ▪ Accompagner la CCMG pour la mise en conformité de la STEP suite à la visite de la DEAL en décembre 2021.
-	<p>STEP de Domblière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evacuation des boues sèches par KARUKER'Ô. ▪ Reconstruction d'une STEP à l'étude par la CCMG. ▪ Accompagner la CCMG pour la mise en conformité de la STEP suite à la visite de la DEAL en décembre 2021.

Perspectives Postes de relèvement

- Etudier la mise en place de télésurveillance sur les PR encore non équipés.
- Réalisation des travaux de création d'un nouveau poste de relèvement au lotissement Les Caps, à Capesterre, sous réserve d'une commande de la SEMAG.

Perspectives Réseau

- Poursuite des curages préventifs du réseau collectif (4 kms programmés).

Perspectives Clientèle

- Favoriser les paiements ZAPAY chez les commerçants.
- Poursuivre le suivi des impayés et notamment diminuer les dettes des collectivités.

2 | Présentation du service



Dégrilleur STEP Folle Anse

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2010	30/06/2022	Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif
Avenant n°1	27/07/2021	31/12/2022	Fin de contrat
Avenant n°2	27/07/2021	31/12/2022	Prolongation de la durée contractuelle

Identification	
Collectivité ou du Syndicat	Communauté de Communes de Marie-Galante
Représentant	M. ETZOL
Nature du service	Assainissement Collectif
Service délégué	Karuker'ò – EAUX DE GUADELOUPE

Vos interlocuteurs		
Site	Nom	Fonction
Agence LE MOULE	C. HAMMOUDA	Directeur Général Délégué
Agence GRAND BOURG	S. RODRIGUEZ	Responsable d'Agence Marie Galante

2.2 Notre organisation dédiée au contrat

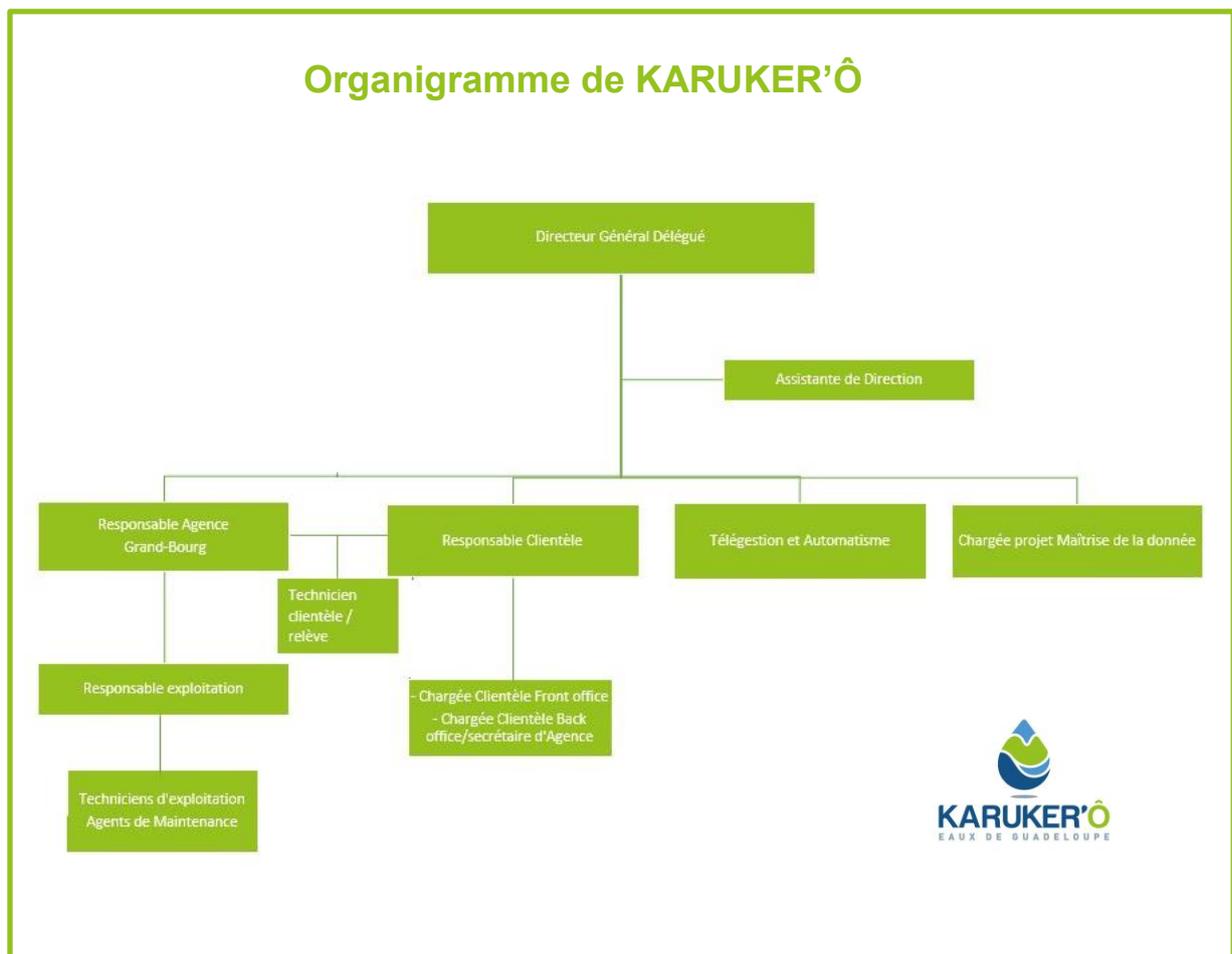
2.2.1 L'organisation spécifique du contrat

L'Agence Marie Galante (Grand-Bourg)

L'organisation de KARUKER'Ô a pour objectif de mieux répondre aux attentes des collectivités, en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Le Directeur Général Délégué, Cyrille HAMMOUDA, dispose des moyens et pouvoirs pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles et à la satisfaction des clients. Il a sous sa responsabilité le Responsable d'Agence, chargé du contrat, qui est l'interlocuteur privilégié au quotidien de votre Collectivité.

L'Agence Marie Galante assure, 24 h/24 et 7 jours sur 7, la continuité du service.



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ Système.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements sujets à devenir des crises, et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2018, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau Système, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'évènement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant environ 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.3 La relation clientèle

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Au service des clients, du lundi au vendredi, sans interruption de 7h30 à 14h30, le Service de Relation Clientèle basé à Grand Bourg permet aux clients d'avoir une réponse à toutes leurs questions administratives ou techniques.

Le Service de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation aux heures d'ouverture et pour toute urgence technique
7j/7 et 24h/24 : 05 90 21 00 12

1 L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS

Lotissement Grande Savane, rue Henri Rinaldo – 97112 GRAND BOURG
du lundi au vendredi de 07h30 h à 12h30

Au service des clients, du lundi au vendredi, sans interruption de 7h30 à 12h30.

• L'AGENCE EN LIGNE

Les clients bénéficient également d'un service d'Agence en ligne KARUKER'Ô. Cet espace web dédié aux clients permet de fournir un accès facile à toutes les informations et aux fonctions de gestion de leur abonnement. Ce site Internet offre les fonctionnalités suivantes :

- Suivre de l'évolution des consommations
- Suivre, consulter et payer ses factures
- Adhérer au prélèvement automatique
- Faire ses auto-relèves
- Poser toutes questions diverses

Les clients peuvent se connecter à l'agence en ligne via le lien suivant : <https://service-client-karukero.ndes.fr/>

The screenshot shows the KARUKER'Ô online agency interface. At the top left is the logo. To the right is a login section with fields for 'Identifiant (adresse e-mail)' and 'Mot de passe', and a 'CONNEXION' button. Below the login section is a navigation bar with 'Agence en ligne' and 'Créer un compte...'. The main content area is divided into three columns: 'CONTRÔLEZ VOS CONSOMMATIONS' with a bar chart icon and the text 'Suivez l'évolution de vos consommations, faites des économies.', 'CONSULTEZ VOS FACTURES' with a document and Euro icon and the text 'Suivez au plus juste vos factures et payez en ligne', and 'GÉREZ VOS ABONNEMENTS' with a document and pencil icon and the text 'Gérez depuis votre fauteuil tous les détails de vos abonnements.'. At the bottom right, there is a small copyright notice: 'Copyright© 2021 Incom - Mentions légales - Réalisation Incom - Nous contacter'.

Interface de l'Agence en ligne KARUKER'Ô. Source : <https://service-client-karukero.ndes.fr/wp/home.action>

2 LE SERVICE D'ASTREINTE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations et fuites urgentes
- Manques de pression, manques d'eau
- Dépannages d'installations.
- Débouchages assainissement

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

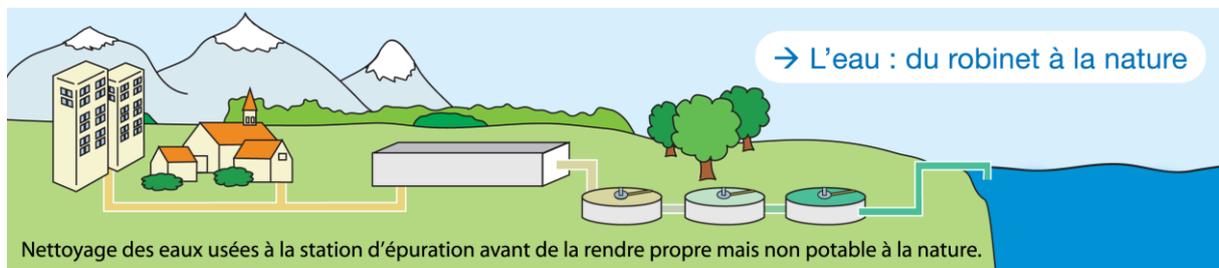
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- Un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les réseaux de collecte et les stations de traitement

• REPARTITION DU LINEAIRE DE CANALISATION PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)	
Désignation	2021
Séparatif gravitaire	18 920
Refoulement	12 284
Linéaire total (ml)	31 204

Il n'y a eu aucune extension de réseau en 2021.

• REPARTITION DU LINEAIRE DE CANALISATION PAR COMMUNE

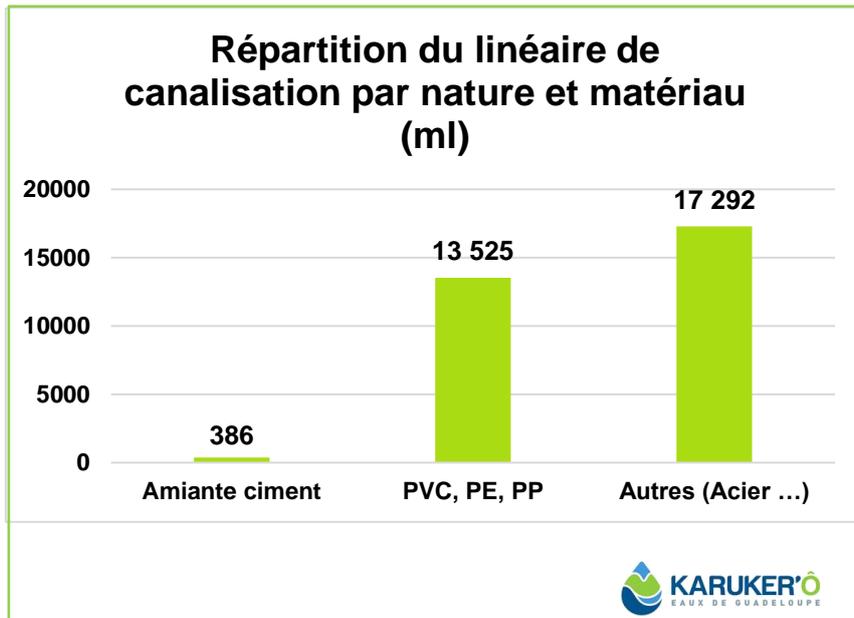
Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par commune (ml)	
Commune	2021
CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE	6 750
GRAND-BOURG	17 945
SAINT-LOUIS	6 510
Linéaire total (ml)	31 204

• LES MATERIAUX DU RESEAU

Le tableau suivant détaille la répartition des canalisations par matériaux, disponible au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)					
Réseau	Écoulement	Amiante ciment	PVC, PE, PP	Autres (Acier ...)	Total
Eaux usées	Gravitaire	386	10 867	4 666	18 920
Eaux usées	Refoulement	-	2 658	12 626	12 284
Total		386	13 525	17 292	31 204



L'acier et la fonte correspondent à 12 km de refoulement du réseau.

- **LES REGARDS DU RESEAU PAR COMMUNE**

Les regards du réseau par commune	
Commune	2021
CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE	111
GRAND-BOURG	250
SAINT-LOUIS	88

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement exploités au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Les postes de relèvement et refoulement	
Désignation	
Tivoli	
LEP	
Beaurenon	
Débarcadère	
République	
Grande-Savane	
Abattoir (HS)	
ZAC de Grand Anse (HS)	
Hôpital	
Bas de la source	
Bézard	
Boulevard maritime	

Depuis 2016, le poste de relèvement appelé « PR du 3^{ème} Pont », à Grand Bourg et appartenant à l'Agence des 50 Pas Géométriques est aussi exploité de manière à préserver au maximum l'état des équipements posés lors de sa réhabilitation. Cette installation est toujours en bon état (exceptée la clôture), et peut être rétrocedé à la CCMG.

➤ **ETAT GENERAL DES POSTES DE RELEVEMENT :**

- **PR de TIVOLI : Etat général correct.** Fonctionnement sur une pompe neuve posée en 2019. 2^{ème} pompe tenue en stock. Coffret électrique correct. Pas de télésurveillance.
- **PR du LEP : Etat général correct.** Coffret électrique correct. Pas de télésurveillance. Renouvellement de la pompe en janvier 2020, suite à un dépotage sauvage qui a détruit la partie mécanique puis électrique de la pompe. Fonctionnement sur une pompe seule, la seconde est conservée en stock.
- **PR de Beaurenon : Etat général vieillissant.** Fonctionnement sur 1 pompe récente posée en 2018. 2^{ème} pompe tenue en stock. Coffret électrique obsolète. Pas de télésurveillance et pas de clôture. Installation sur la voie publique. Nécessité de sécuriser la fermeture des capots.
- **PR du Débarcadère : Etat général bon.** Poste refait en 2018. 2 pompes récentes, armoire électrique avec télésurveillance. Désodorisation sur charbon actif en fonctionnement permanent pour éviter les nuisances à l'arrêt de l'extracteur d'air. Consommation de charbon de 50 litres, 3 fois par an. Le moteur de la ventilation a déjà été acheté et mis en stock car l'équipement actuel fonctionne 24h/24 et présente déjà une corrosion avancée.
- **PR République : Etat général vieillissant.** Fonctionnement sur 2 pompes vieillissantes mais fonctionnelles. Coffret électrique obsolète. Pas de télésurveillance et pas de clôture. Installation sur la voie publique. Renouvellement des 2 pompes programmé en 2022.
- **PR Grand Savane : Etat général vieillissant.** Fonctionnement sur 1 pompe récente posée en 2018. 2^{ème} pompe tenue en stock. Coffret électrique obsolète. Pas de télésurveillance et pas de clôture. Installation sur la voie publique. Nécessité de sécuriser la fermeture des capots.
- **PR de l'Hôpital : Etat général vieillissant.** Armoire électrique correcte avec télésurveillance. Un débitmètre en sortie serait utile. Dernière pompe renouvelée en 2020. PR sensible aux eaux parasites. Réparation des trappes aluminium prévue en 2022.
- **PR Bas de la Source : Etat général vieillissant,** exceptées les pompes renouvelées en 2016. Pas de télésurveillance. Un débitmètre en sortie serait utile. Réparation des trappes aluminium prévu en 2022.
- **PR de Bézard : Etat général correct,** excepté le coffret électrique qui a subi plusieurs dysfonctionnements. Pompe 1 renouvelée en 2021.
- **PR Boulevard Maritime : Etat général vieillissant mais fonctionnel.** Corrosion importante de l'installation exposée à l'air marin. Présence d'une télésurveillance mais pas de clôture. Installation sur la voie publique. Renouvellement du SOFREL S550 + sonde de niveau en 2021. Pompe 2 prévue au renouvellement en 2022 (roue N).
- **PR de l'abattoir : Hors service.** Station de prétraitement fermée en juillet 2018.
- **PR ZAC de Grande Anse : Hors service.** N'a jamais été mis en service, pas d'EDF. Restauration complète à prévoir en fonction du devenir de la ZAC (redimensionnement à prévoir).

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Les installations de traitement		
STEP	Année de mise en service	Capacité nominale (éq.hab)
Folle Anse	2002	2 500
Bezard	2004	250
Domblière	2004	500
Des Basses	1999	500
Borée	2004	250
Vidon	2004	200

➤ **ETAT GENERAL DES STATIONS DE TRAITEMENT :**

- **Station de Folle Anse : Etat général vieillissant**, excepté pour les moteurs récents. Coffrets électriques obsolètes, manque de garde-corps autour de bassins. Etat canal d'entrée : béton fortement dégradé. Etat dégraisseur : plus d'équipement, dégraissage statique. Pas de filière boues, ni graisses, ni sables. Résultats d'analyses meilleurs depuis la fermeture de l'abattoir. Zone de dépotage toujours mise à disposition du vidangeur local. Les boues sèches seront à évacuer en 2022 avant les travaux de construction d'une filière boue. Manuel d'autosurveillance finalisé et envoyé pour validation fin 2021. Défauts électriques récurrents sur les préleveurs neufs. Réfléchir à une protection contre les rayons UV, la chaleur, les gaz et l'air marin. Les visites de l'OFB et de la DEAL ont fait l'objet d'observations et de mises en demeure.
- **Station de Bézard : Etat général moyen** : biodisque en état correct et fonctionnel. La DEAL n'est pas passée sur ce site mais il faudrait y intégrer une mesure de débit pour satisfaire la réglementation.
- **Station de Domblière : Etat général dégradé** : Pas d'exutoire pour les effluents. Présence d'eau stagnante et boueuse sur le site. En attente du projet de reconstruction d'une autre filière. Capots manquants depuis l'ouragan MARIA. Renouvellement de la pompe d'entrée en avril 2021. Pose d'un débitmètre en entrée permettant la mesure des volumes. Télésurveillance manquante. Réalisation d'une campagne d'analyses en entrée de station en juillet 2021. Les boues sèches seront à évacuer en 2022 avant les travaux de construction d'une nouvelle station. La visite de la DEAL a fait l'objet d'observations et d'une mise en demeure.
- **Station des Basses : Etat général correct**. Il persiste toujours un important problème de bouchage des aérateurs, malgré les modèles FLYGT à roue N Adaptive installés. Il conviendrait de récupérer le tamis rotatif de l'abattoir pour l'installer comme dégrilleur à l'entrée du bassin d'aération. Etude à réaliser, notamment sur l'impact des déchets produits et leur devenir. L'aérateur 2 est complètement bouché et le fonctionnement est assuré avec l'aérateur 1 seulement. Des évacuations de boues supplémentaires ont donc été réalisées en 2021. La partie hydroéjecteur de l'aérateur 2 doit être remplacée en fond de bassin en 2022. La visite de la DEAL a fait l'objet d'observations et d'une mise en demeure.
- **Station de Borée : Etat général moyen** : biodisque en état correct et fonctionnel. La DEAL n'est pas passée sur ce site mais il faudrait y intégrer une mesure de débit pour satisfaire la réglementation.
- **Station de Vidon : Etat général moyen** : biodisque en état correct et fonctionnel. La DEAL n'est pas passée sur ce site mais il faudrait y intégrer une mesure de débit pour satisfaire la réglementation.

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

P 202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - Marie-Galante					
PARTIE	N° IDENTIFIANT	DESCRIPTIF	2020	2021	Total
A - Plan des réseaux	VP 250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'auto-surveillance du réseau (Oui : 10 points ; Non : 0 point)	10	10	/ 10
	VP 251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (Oui : 5 points ; Non : 0 point)	5	5	/ 5
Sous total partie A - Plan des réseaux			15	15	/ 15
B - Inventaire des réseaux	VP 252 et VP 254	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total . Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision, matériaux et diamètres (0 à 10 points)	10	10	/ 10
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points) Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 point suppl Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 points suppl Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 points suppl Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 points suppl Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 points suppl	5	5	/5
	VP 255	Connaissance d'au moins 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points) Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point. Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points. Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points. Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points. Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points. Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points. Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points.	11	11	/15
Sous total partie B - Inventaire des réseaux			26	26	/30
TOTAL PARTIE A + PARTIE B			41	41	/45
Partie C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (à compléter si et seulement si la somme des points de la partie A + partie B > 40 points)	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0	0	/15
	VP 257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) (10 points)	10	10	/10
	VP 258	Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	10	/10
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0	0	/10
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curages curatifs, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0	0	/10
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0	0	/10
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0	0	/10
Sous total partie C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			20	20	/75
TOTAL INDICATEUR P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées			61	61	/120

Nous tenons à notifier une modification importante de l'Indice de connaissance patrimoniale de 2020. En effet, dans le Rapport Annuel du Délégué 2020, nous avons mentionné un Indice s'élevant à 30/120. Or, un important travail de mise à jour des dates de pose des canalisations (VP 241) en collaboration entre la CCMG, la DEAL et KARUKER'Ô a permis de connaître les dates de pose pour plus de 50% du réseau, et donc d'atteindre un score de 40 points au total des parties A et B. Comme mentionné dans la législation, si la somme de ces deux parties A et B atteint 40 points, alors la partie C « Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux » sur 75 points peut être comptabilisée dans la note globale de l'indice.

En 2020 comme en 2021, l'Indice de connaissance patrimoniale atteint donc un score de 61/120.

Ce travail fastidieux d'identification de la date de pose et connaissance des matériaux et diamètres des canalisations sera à poursuivre afin d'améliorer la connaissance du réseau et donc permettre d'accroître cet indice.

- **RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS EN 2021**

Les achats et renouvellements des équipements réalisés au cours de l'exercice 2021 sont les suivants :

STEP et PR : Achats pour remise à niveau des stocks

- Renouvellement de poires de niveau (Beaurenon)
- Chaines INOX
- 2 sondes de niveau assainissement

STEP Domblière

- Pose débitmètre électromagnétique en entrée de station
- Renouvellement de la pompe d'entrée

PR Boulevard Maritime : Renouvellement du SOFREL S550, de la sonde de niveau et de pièces électriques (démarrages étoile/triangle). Renouvellement de disjoncteur différentiel.

PR Hôpital : Renouvellement de disjoncteur différentiel

PR Débarcadère : Achat d'un nouveau moteur pour unité de désodorisation, mis en stock.

PR Chalet : Réhabilitation complète des 2 PR

- **Les 2 postes de Chalet font l'objet de visites hebdomadaires par nos agents, au même titre que les installations contractuelles (hors espaces verts et curages). En 2022, une démarche de rétrocession sera initiée par la CCMG auprès de la SEMSAMAR pour intégrer ces 2 ouvrages au patrimoine. Un travail préalable sur les réseaux de la zone sera à préparer par le bailleur social, notamment la réalisation d'une inspection télévisée des réseaux, et la fourniture de plans.**

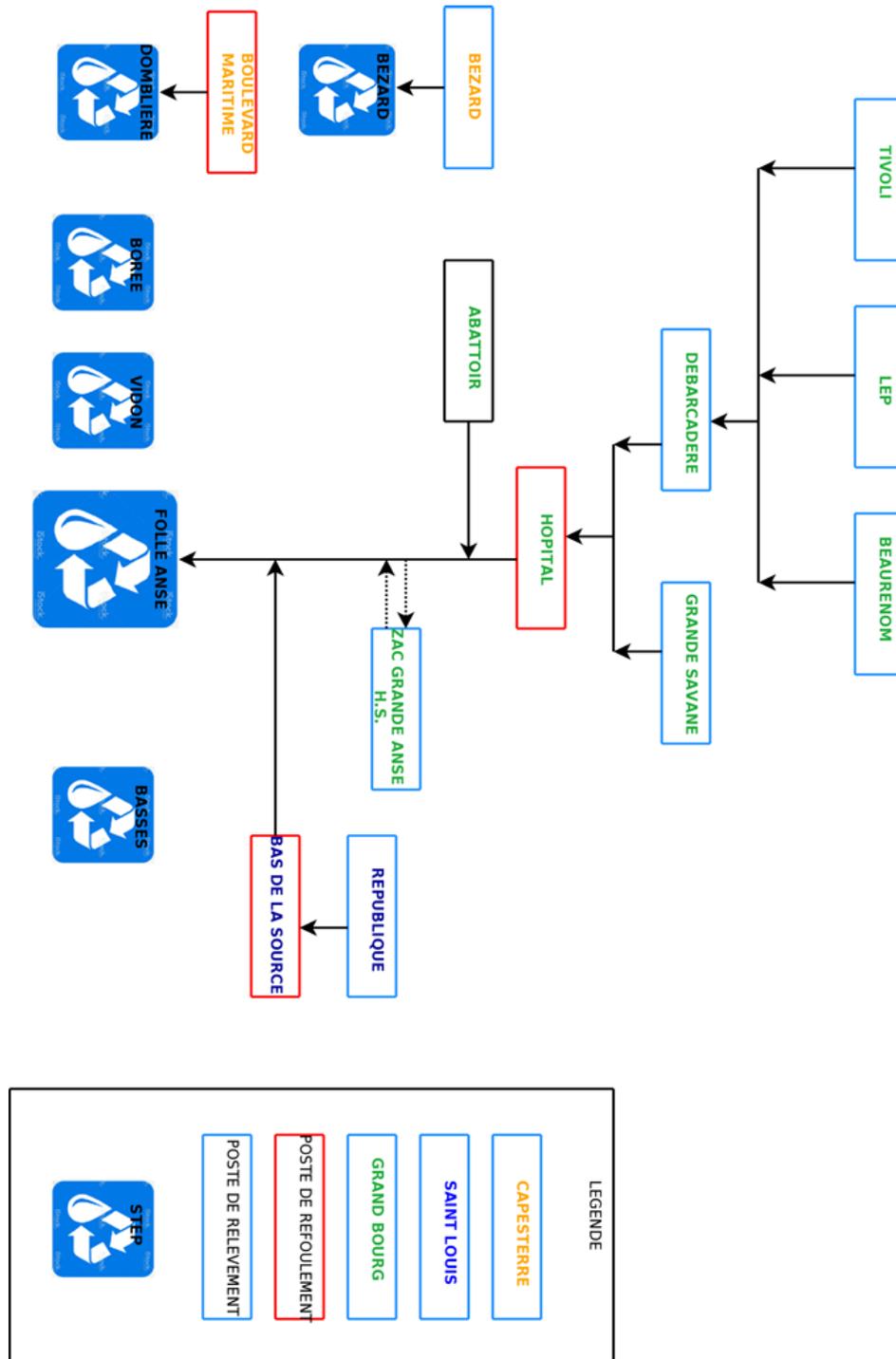
3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

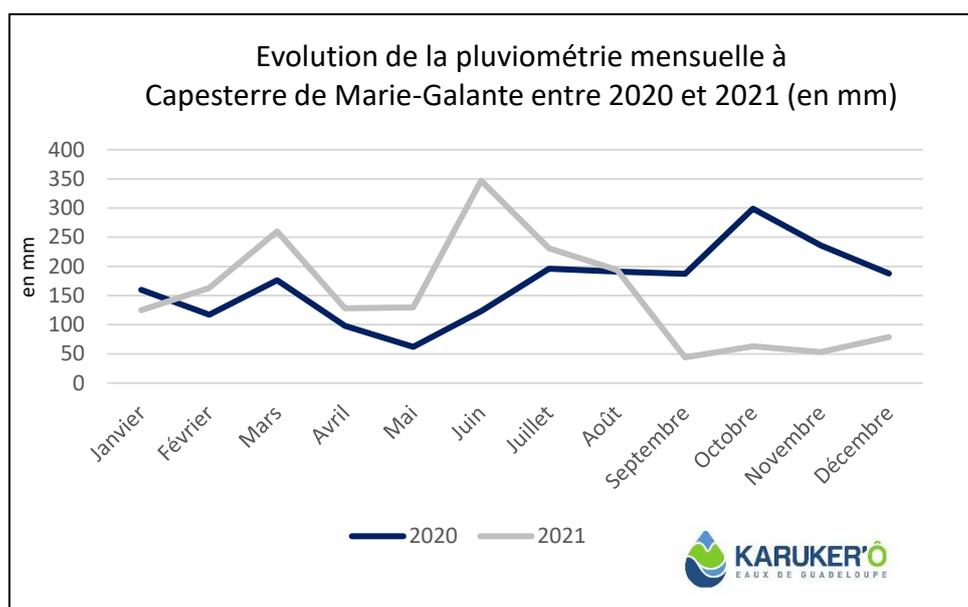
3.1.1 Le synoptique du système d'assainissement du contrat



3.1.2 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

Pluviométrie mensuelle (en mm) Capesterre de Marie-Galante		
	2020	2021
Janvier	160	125
Février	117	163
Mars	176	260
Avril	98	128
Mai	62	130
Juin	123	347
Juillet	196	231
Août	191	194
Septembre	187	44
Octobre	299	63
Novembre	236	53
Décembre	188	79
Total	2033	1817



Ce graphique représentant l'évolution de la pluviométrie mensuelle à Capesterre de Marie-Galante entre 2020 et 2021 met en avant la faible pluviométrie sur les deux dernières années. Aussi, il montre qu'en 2021, une deuxième période de sécheresse inhabituelle a eu lieu de septembre à décembre 2021.

3.1.3 La problématique H2S

• UN RAPPEL DES MECANISMES DE PRODUCTION DE L'H2S

Les réseaux de collecte des eaux usées et (ou) pluviales, ainsi que les postes de relèvement peuvent renfermer de l'H₂S : substance toxique, voire mortelle pour l'homme, et corrosive pour les réseaux. L'hydrogène sulfuré (H₂S) est un gaz dangereux, il est plus lourd que l'air, et se trouve donc en général, dans les points bas où il peut s'accumuler. Par ailleurs, ce gaz est produit principalement par fermentation anaérobie des dépôts et sera donc libéré en cas de brassage de ceux-ci.

Toute eau résiduaire urbaine contient des composés soufrés sous forme de sels inorganiques (sulfates SO₄²⁻...) ou inclus dans les molécules organiques (protéines animales et végétales, sulfonates contenus dans les détergents). Les fermentations, les réactions biochimiques induites par l'activité de certains microorganismes transforment les matières organiques soufrées en sulfates puis en sulfures. Ces micro-organismes existent dans les biofilms formés sur les parois des canalisations et dans les matières en suspensions. Les réactions biochimiques conduisent à la formation d'H₂S (milieu anaérobie) qui se transforme en acide sulfurique très corrosif en milieu aérobie ; ces réactions sont explicitées ci-dessous.

En milieu aérobie

Matières organiques contenant du S + Bactéries → matières organiques + SO₄²⁻

En milieu anaérobie (réduction)

SO₄²⁻ + Bactéries → S²⁻ + sous-produits

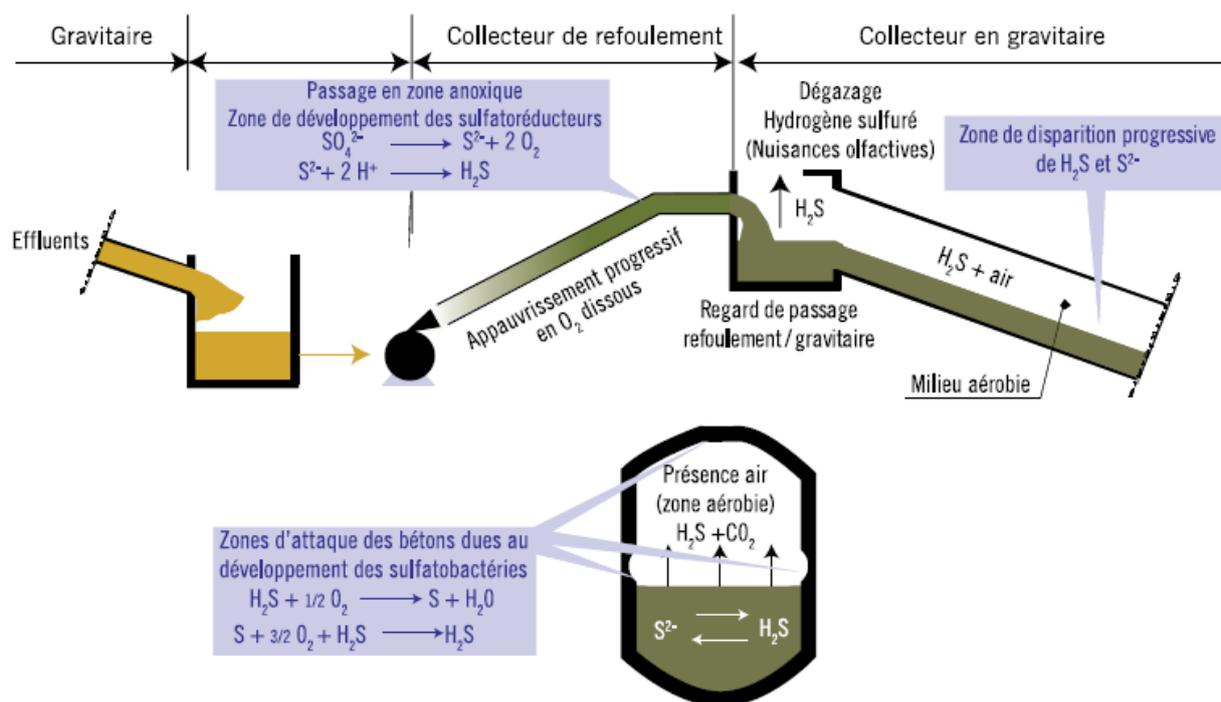
Puis : S²⁻ + 2H⁺ → HS⁻ + H⁺ → H₂S

En milieu aérobie (oxydation)

H₂S + 2 O₂ → H₂SO₄ (acide inodore et corrosif)

Les refoulements en réseau favorisent l'anaérobie de l'effluent dans un milieu isolé sans contact avec l'air libre. C'est le cas dans un tuyau de type refoulement où l'oxygène dissous est consommé et pas renouvelé. Le passage en condition anaérobie est alors établi. Les risques sont d'autant plus grands que le nombre de postes en série est élevé.

• LE SCHEMA D'UN RESEAU AVEC PRODUCTION D'H2S



3.1.4 L'exploitation des réseaux de collecte

• LES REPONSES AUX DT ET DICT

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne KARUKER'Ô en tant qu'exploitant et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1^{er} janvier 2012 :

- Une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- L'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1^{er} juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1^{er} janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1^{er} janvier 2019 en unité urbaine et au 1^{er} janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, KARUKER'Ô s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et

d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

CATEC (Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné)

La loi règlemente tous les travaux en espaces confinés (type Poste de Relèvement) depuis novembre 2017. Les intervenants doivent suivre une formation et obtenir le CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés).

4 agents de l'agence KARUKER'Ô de Marie-Galante possèdent leur CATEC et sont en mesure d'effectuer des travaux dans les cuves et les fosses de relevage, conformément à la réglementation.

AIPR (Autorisation d'Intervention à proximité de Réseaux aériens et souterrains)

La loi règlemente tous les travaux à proximité de réseaux divers et impose un repérage par les différents exploitants avant intervention depuis décembre 2016. Les intervenants doivent suivre une formation et obtenir l'AIPR (Autorisation d'Intervention à proximité de Réseaux aériens et souterrains).

Tous les agents de l'agence KARUKER'Ô de Marie-Galante (excepté les chargées de clientèle) possèdent leur AIPR et sont en mesure d'intervenir à proximité des réseaux conformément à la réglementation.

• **LES OPERATIONS D'HYDRO CURAGE SUR LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (Poste de relèvements).

Les interventions d'hydro curages préventifs sur le réseau	
Curages préventifs	2021
Nb interventions	5
Mètres linéaires	3030

Les interventions d'hydro curages préventifs sur le réseau 2021		
Localisation	Date	Détail
Lotissement des Basses	Du 7 au 9 juin 2021	Curage préventif sur 1 900 m
Avenue Delgrès Tivoli	10/06/2021	Curage préventif sur 330 m
Rue de la Savane / Tivoli	30/06/2021	Curage préventif sur 800 m

Les interventions d'hydro curages curatifs sur le réseau 2021		
Localisation	Date	Détail
Collège de Grand-Bourg	05/01/2021	Débouchage + curage réseau sur 50m
Place Felix Eboué Grand-Bourg	16/12/2021	Débouchage + curage réseau sur 100m

- Le curage total réalisé en 2021 s'élève à 3 180 mètres.

3.1.5 L'exploitation des déversoirs

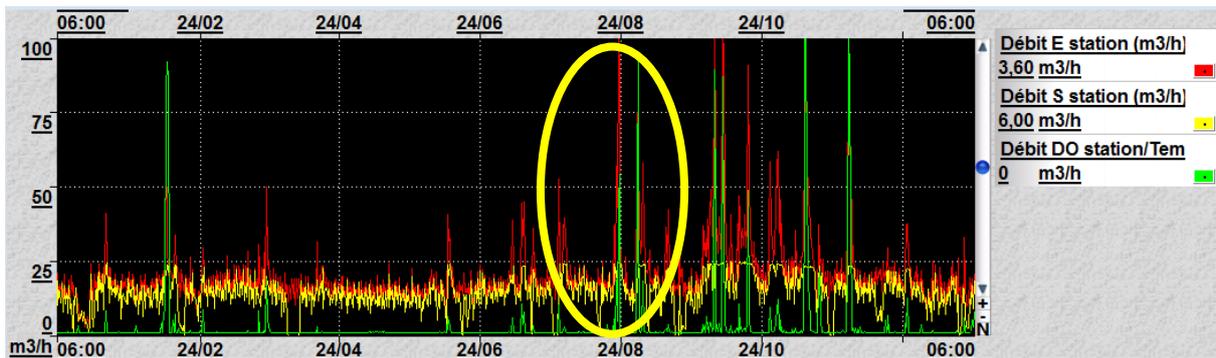


Figure ci-dessus – Courbe des débits de la STEP Folle Anse

Le déversoir d'orage mis en place à la station de Folle Anse pour écrêter les à-coups hydrauliques, fonctionne au gré des pluies et mesure les débits écartés du circuit de traitement. La courbe verte montre les pics d'eau déversés, en lien avec l'augmentation brutale des volumes entrants (en rouge).

Cet écrêtage est indispensable pour éviter les départs de boues au milieu récepteur, mais les eaux déversées ne sont pas stockées, elles sont épanchées sur le site.

- Ces déversements devront être pris en compte lors des travaux d'extension de la station. Une zone dédiée devra être définie.

La réglementation impose de suivre deux autres points de déversement sur le réseau, notamment les fréquences et les volumes déversés. Il s'agit des trop-pleins des postes de refoulement de l'Hôpital à Grand Bourg et de Bas de la Source à Saint Louis.

Nous proposons de les équiper d'un capteur hauteur/vitesse permettant de mesurer assez précisément les débits déversés et donc les volumes journaliers.

Une télésurveillance devra aussi être installée à St Louis car l'installation n'en est pas encore pourvue. Ces prestations seront réalisées sur devis acceptés.

3.1.6 L'exploitation des postes de relèvement

- **LES OPERATIONS D'HYDRO CURAGES PREVENTIFS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT ET REFOULEMENT**

Hydro curages préventifs sur les PR _ Marie-Galante	
Date	Postes de relèvement et refolement
08/03/2021	PR Bézard
21/04/2021	PR République
	PR Bas de la Source
	PR Boulevard Maritime
27/04/2021	PR Hôpital
	PR Débarcadère
	PR Beurenon
29/04/2021	PR Tivoli
	PR LEP
	PR Grande Savane
04/08/2021	PR Hôpital
	PR Grande Savane
	PR LEP
09/08/2021	PR République
10/08/2021	PR Beurenon
11/08/2021	PR Bézard
	PR Bas de la Source
17/08/2021	PR Tivoli
01/09/2021	PR Boulevard Maritime
	PR Débarcadère
22/11/2021	PR Hôpital
	PR Tivoli
	PR LEP
24/11/2021	PR République
	PR Bas de la Source
	PR Boulevard maritime
29/11/2021	PR Grande-Savane
	PR Bézard
30/11/2021	PR Beurenon
	PR Débarcadère

Le PR « du 3^{ème} Pont » est toujours un PR privé, mais il est exploité comme les installations contractuelles, à raison d'une visite par semaine minimum et de 3 curages par an. Ces prestations ne sont pas facturées mais elles permettent de conserver les équipements en bon état de marche, depuis leur mise en service en 2016.

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement - Heures de fonctionnement (h/j)			
Poste	2020	2021	N/N-1
Tivoli	0,24	0,22	-8%
LEP	0,54	0,44	-19%
Beaurenou	5,38	3,97	-26%
Débarcadère	1,69	1,77	5%
République	3,45	2,88	-17%
Grande-Savane	1,44	1,11	-23%
Moyenne h/j	2,12	1,73	-18%

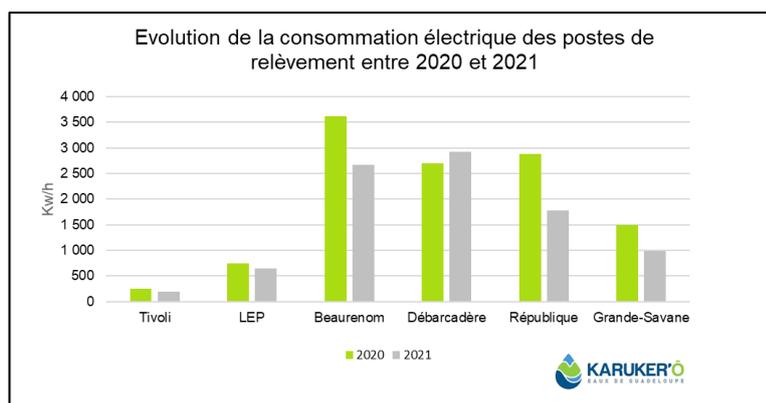
Fonctionnement des postes de relèvement - Volumes relevés (m3/an)			
Poste	2020	2021	N/N-1
Tivoli	3 628	4 545	25%
LEP	12 613	17 709	40%
Beaurenou	40 025	29 322	-27%
Débarcadère	23 223	24 392	5%
République	22 752	18 911	-17%
Grande-Savane	25 410	19 602	-23%
Total	127 651	117 108	-8%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

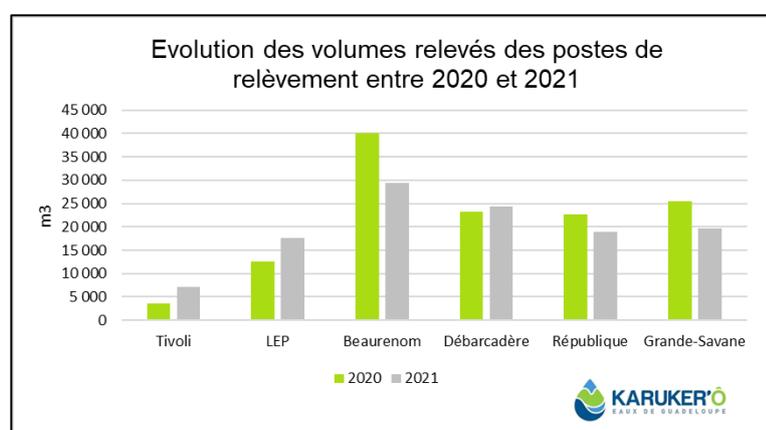
Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

Fonctionnement des postes de relèvement - Consommation électrique (Kwh/an)			
Poste	2020	2021	N/N-1
Tivoli	250	187	-25%
LEP	743	646	-13,1%
Beaurenou	3 624	2 668	-26%
Débarcadère	2 694	2 920	8%
République	2 885	1 772	-39%
Grande-Savane	1 489	986	-34%
Total	11 685	9 179	-21%

3 | Qualité du service



Graphique : Evolution des volumes relevés des postes de relèvement entre 2020 et 2021, KARUKER'Ô



Graphique : Evolution des volumes relevés des postes de relèvement entre 2020 et 2021, KARUKER'Ô

• LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant. Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (Levage et coffrets électriques).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Interventions _ PR Tivoli		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	67	78
Nb nettoyages PR	3	3
Dépannages électriques	2	0
Dépannages mécaniques	0	0

Interventions _ PR LEP		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	67	80
Nb nettoyages PR	3	3
Dépannages électriques	2	0
Dépannages mécaniques	2	0

Interventions _ PR Beurenon		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	67	82
Nb nettoyages PR	3	3
Dépannages électriques	1	0
Dépannages mécaniques	1	2

Interventions _ PR Débarcadère		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	67	97
Nb nettoyages PR	3	3
Dépannages électriques	1	1
Dépannages mécaniques	2	3

Interventions _ PR République		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	60	84
Nb nettoyages PR	3	3
Dépannages électriques	3	0
Dépannages mécaniques	0	2

Interventions _ PR Grande Savane		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	67	80
Nb nettoyages PR	3	3
Dépannages électriques	2	0
Dépannages mécaniques	0	1

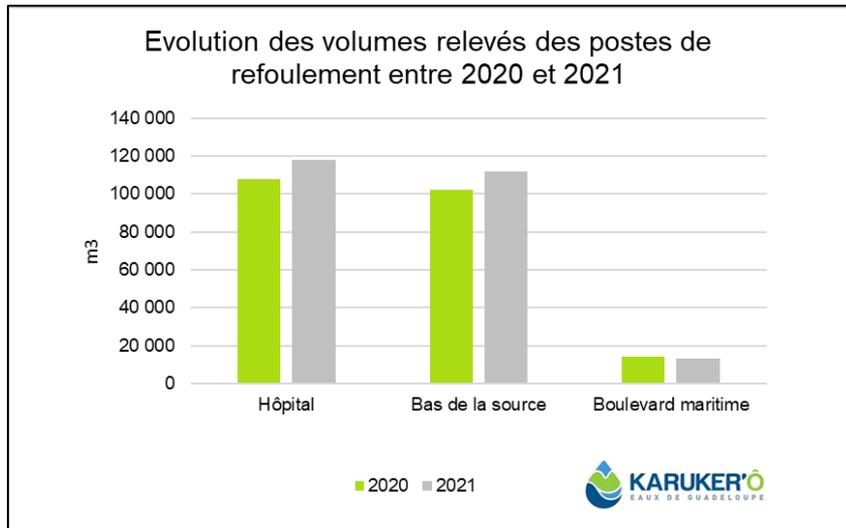
3.1.7 L'exploitation des postes de refoulement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...). Ces installations ne sont pas équipées de débitmètre, les volumes annuels sont donc calculés.

Fonctionnement des postes de refoulement - Heures de fonctionnement (h/j)			
Poste	2020	2021	N/N-1
Hôpital	7,66	8,61	12%
Bas de la source	9,36	10,20	9%
Boulevard maritime	1,19	1,07	-10%
Moyenne h/j	6,07	6,63	9%

Fonctionnement des postes de refoulement - Volumes relevés (m3/an)			
Poste	2020	2021	N/N-1
Hôpital	107 810	117 915	9%
Bas de la source	102 450	111 660	9%
Boulevard maritime	14 404	13 046	-9%
Total	224 664	242 621	8%

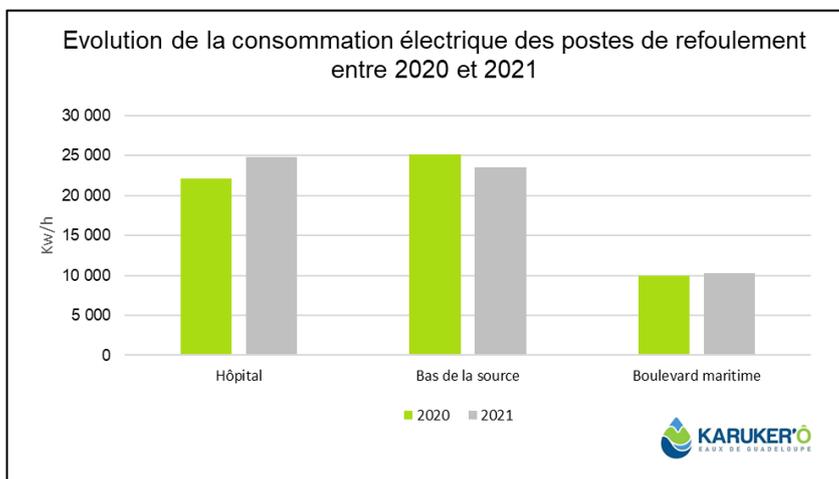


Graphique : Evolution des volumes relevés des postes de refoulement entre 2020 et 2021, KARUKER'Ô

• **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

Fonctionnement des postes de refoulement - Consommation électrique (Kwh/an)			
Poste	2020	2021	N/N-1
Hôpital	22 093	24 764	12%
Bas de la source	25 095	23 495	-6%
Boulevard maritime	9 965	10 280	3%
Total	57 153	58 539	2,4%



Evolution de la consommation électrique des postes de refoulement entre 2020 et 2021, KARUKER'Ô

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE REFOULEMENT**

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant. Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués en décembre 2021, conformément à la réglementation en vigueur (levage et coffrets électriques). La liste des interventions d'exploitation au cours de l'exercice est :

Interventions _ PR Bd Maritime		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	60	79
Nb nettoyages PR	3	3
Dépannages électriques	1	1
Dépannages mécaniques	0	3

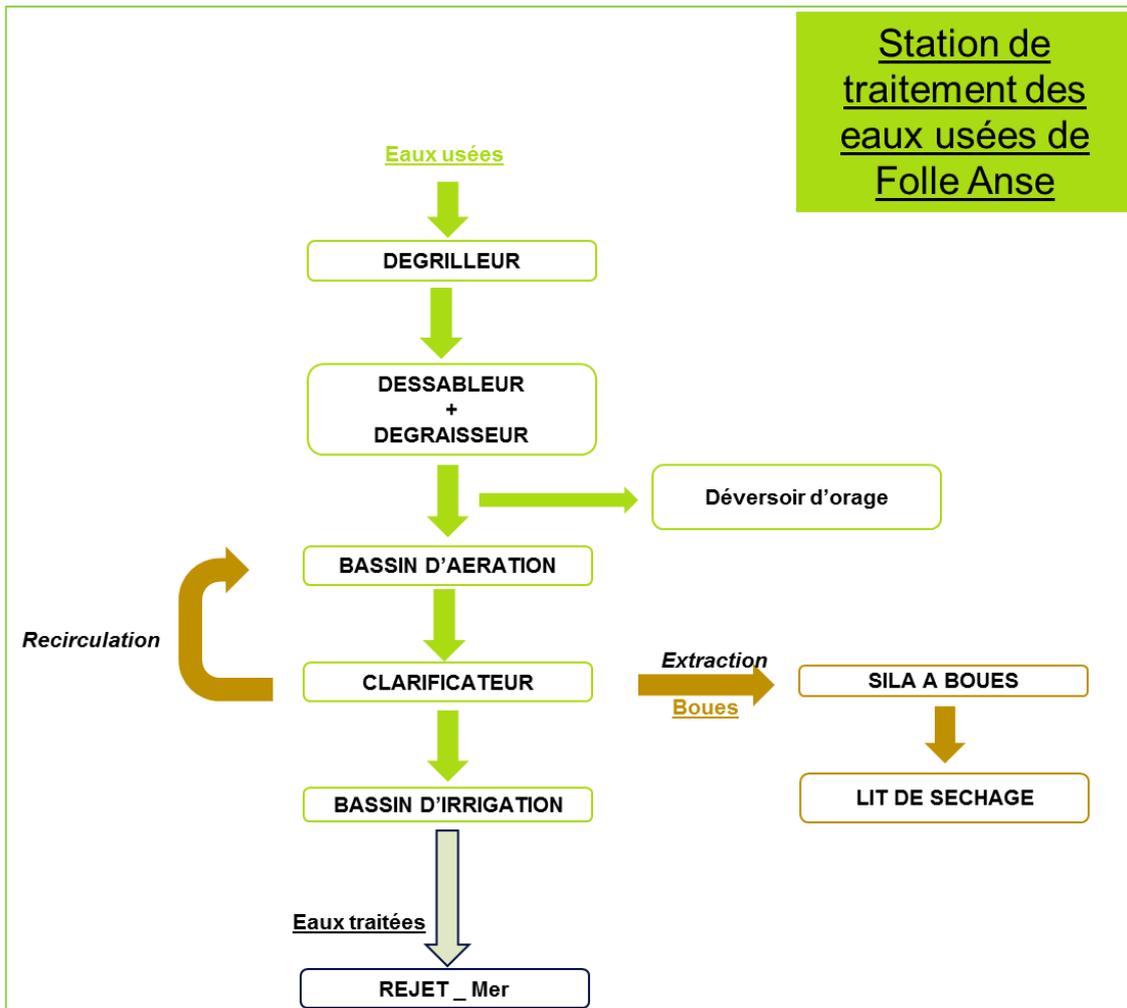
Interventions _ PR Hôpital		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	67	81
Nb nettoyages PR	3	3
Dépannages électriques	2	1
Dépannages mécaniques	2	0

Interventions _ PR Bas de la source		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	67	82
Nb nettoyages PR	3	3
Dépannages électriques	0	0
Dépannages mécaniques	0	0

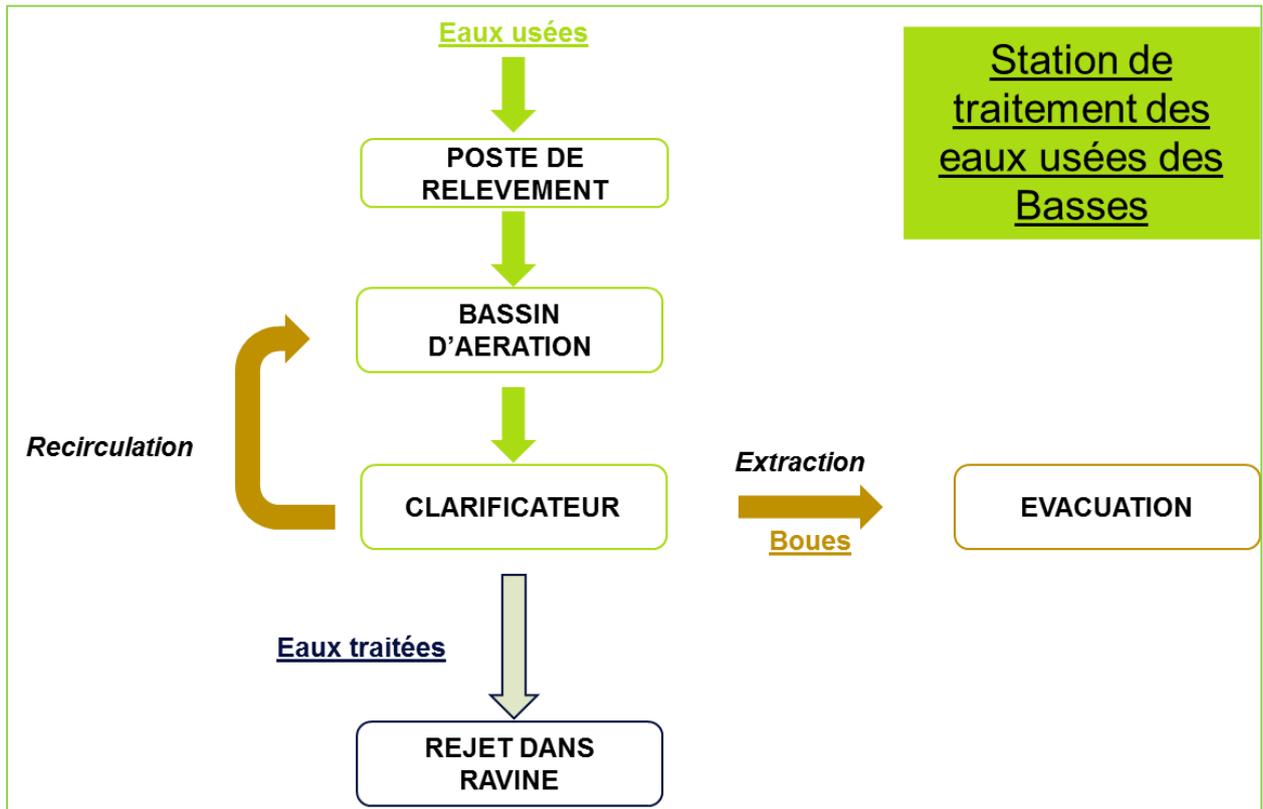
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Les schémas des stations d'épuration

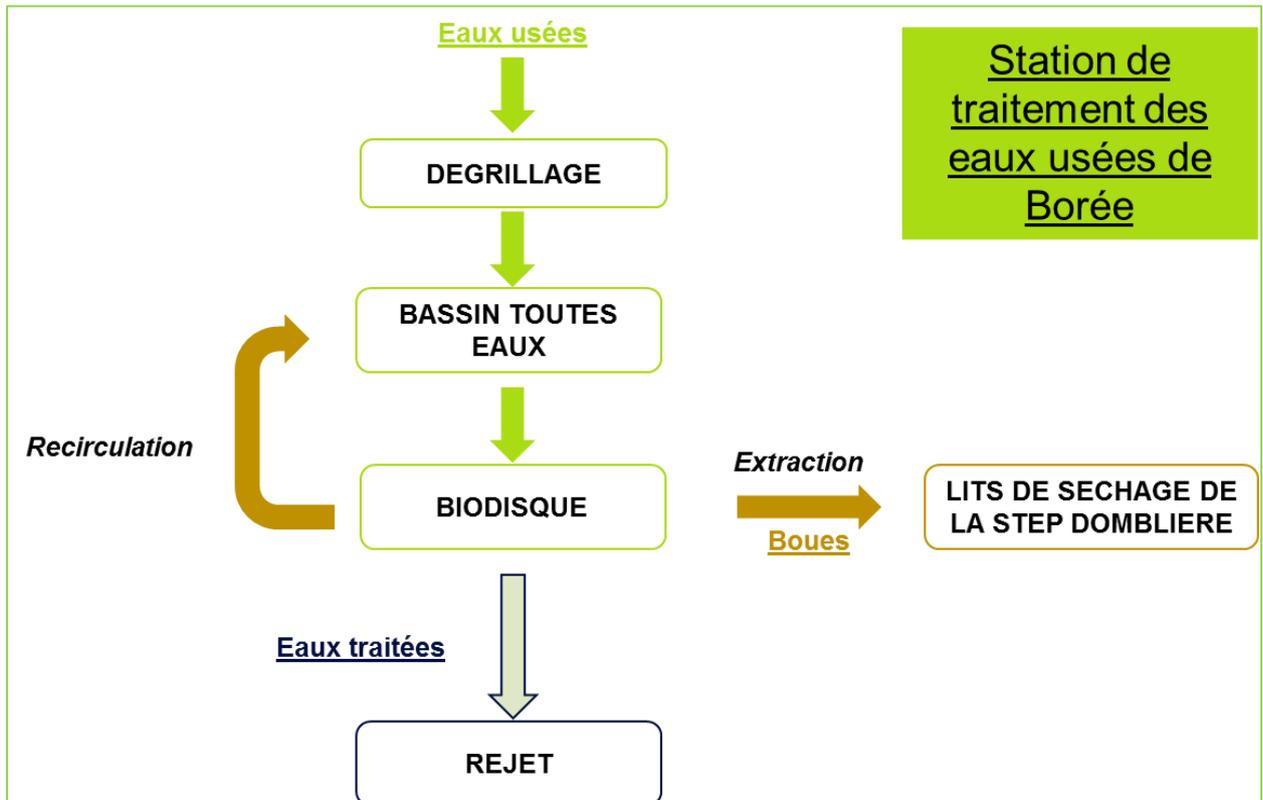
- STEP DE FOLLE ANSE



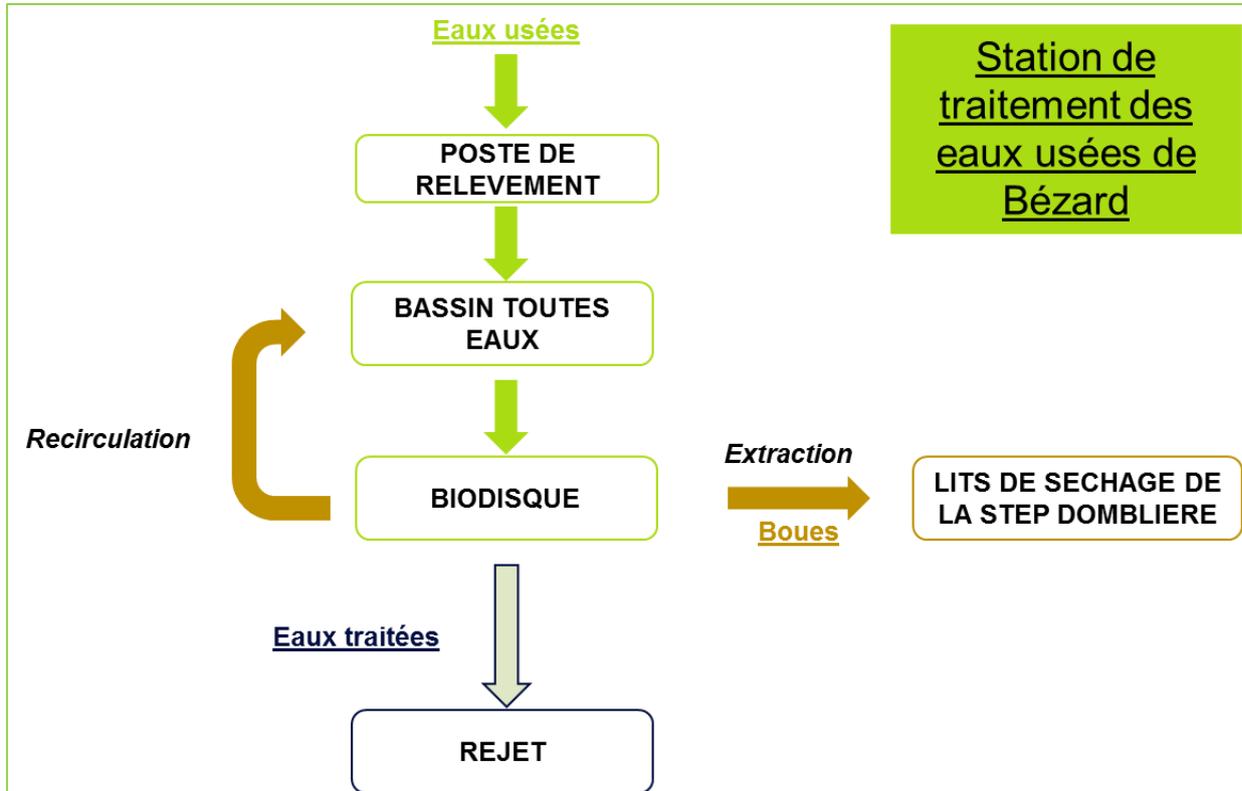
• **STEP DES BASSES**



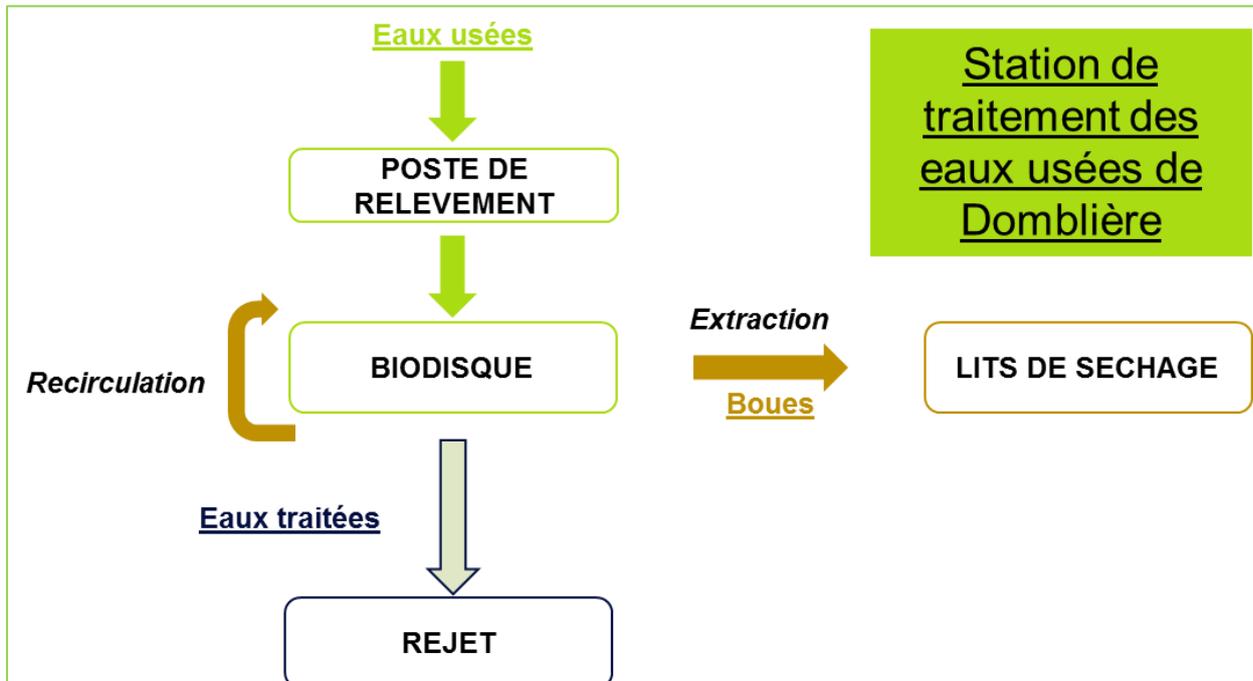
• **STEP DE BOREE**



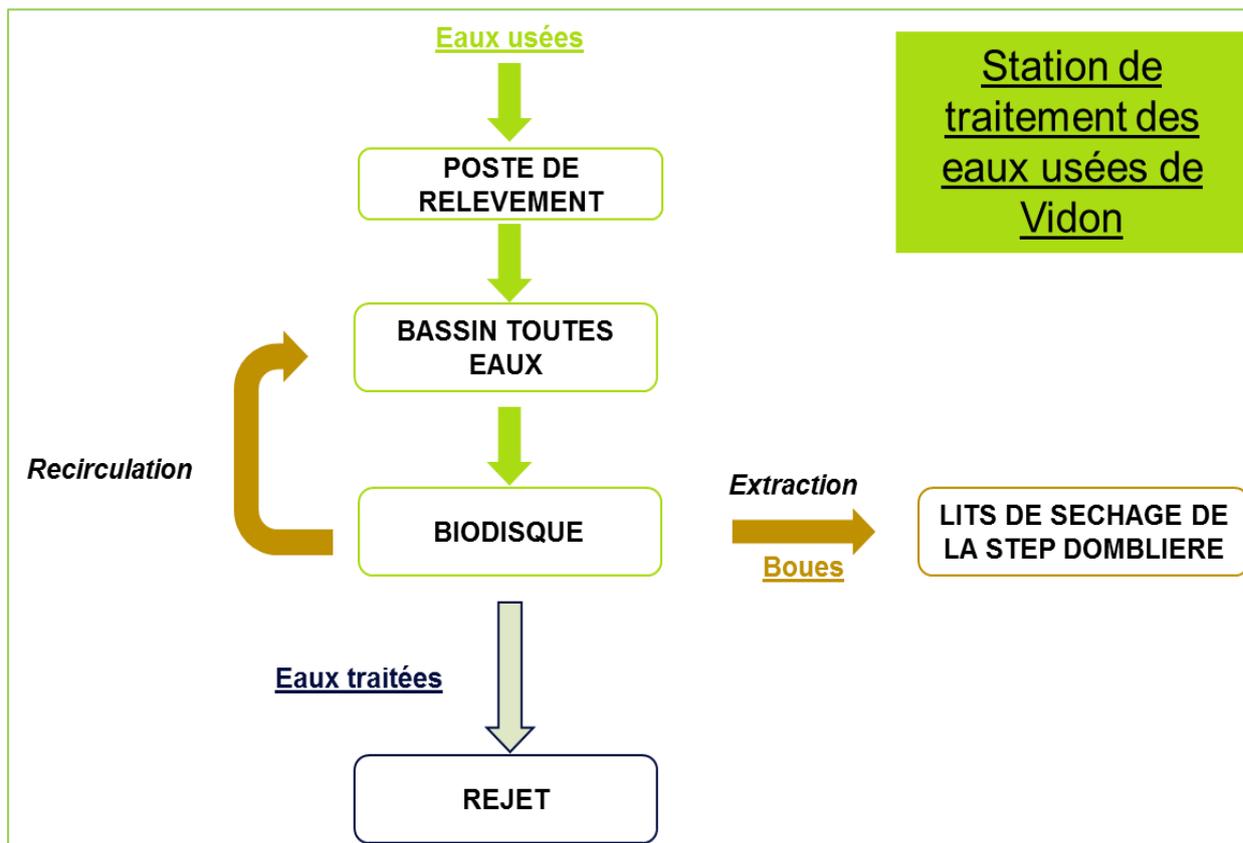
- STEP DE BEZARD



- STEP DE DOMBLIERE



- **STEP DE VIDON**



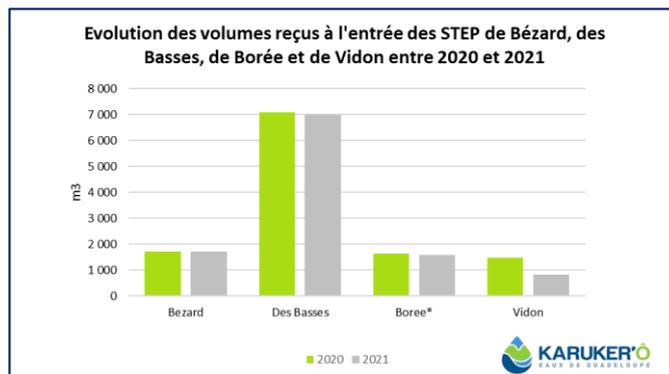
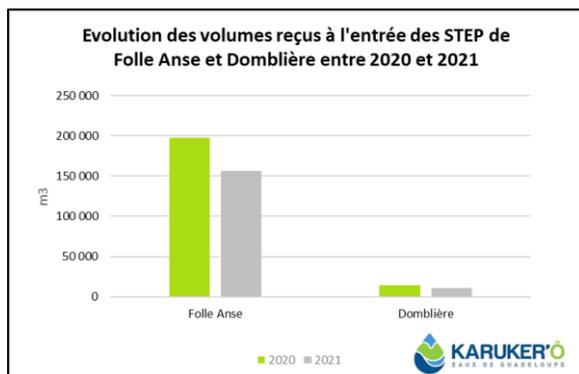
3.2.2 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Les volumes reçus à l'entrée des systèmes de traitement (m3/an)			
STEP	2020	2021	N/N-1
Folle Anse	197 959	156 400	-21%
Bezard	1 724	1 720	0%
Domblière	14 742	11 136	-24%
Des Basses	7 084	7 015	-1%
Borée*	1 640	1 580	-4%
Vidon	1 473	838	-43%
TOTAL	224 622	178 689	-20%

* Volumes estimés pour la STEP Borée et Bézard car pas de mesure ni de pompe en amont (excepté PR Bézard pour 3 logements).

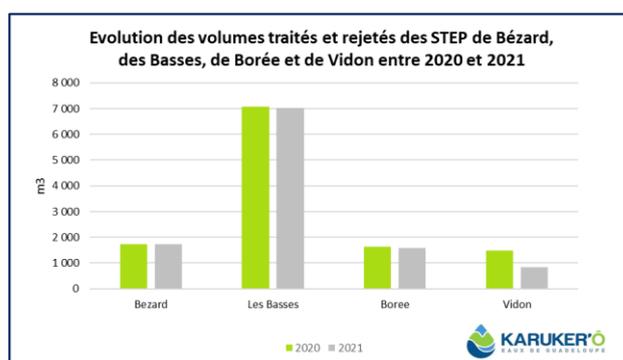
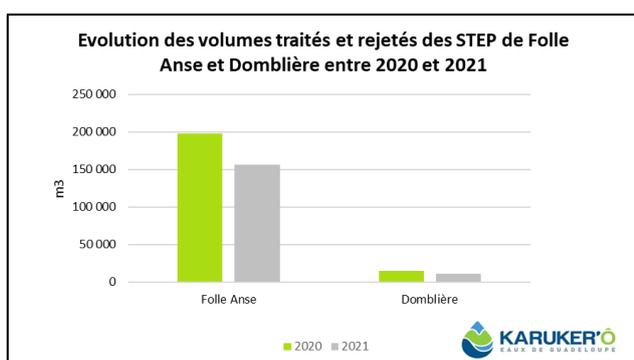


Graphiques : Evolution des volumes reçus à l'entrée des STEP entre 2020 et 2021, KARUKER'Ô

• LES VOLUMES TRAITES ET REJETES EN MILIEU NATUREL

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Les volumes traités et rejetés en milieu naturel (m3/an)			
STEP	2020	2021	N/N-1
Folle Anse	197 959	156 400	-21%
Bézard	1 724	1 720	0%
Domblière	14 742	11 136	-24%
Les Basses	7 084	7 015	-1%
Borée	1 640	1 580	-4%
Vidon	1 473	838	-43%
TOTAL	224 622	178 689	-20%



Graphiques : Evolution des volumes traités et rejetés des STEP entre 2020 et 2021, KARUKER'Ô

- **LES VOLUMES DE BYPASS AU DEVERSOIRS D'ORAGE**

Les volumes évacués par les déversoirs d'orage en 2021 sont les suivants :

Les volumes by-pass / déversoirs d'orage (m3/an)	
STEP	2021
Folle Anse	6 576

3.2.3 L'exploitation de la STEP Folle Anse

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie.

- **LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Rendements épuratoires _ MES Folle Anse			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	62,7	85,2	35,9%
Flux moyen sortant (kg/j)	4,0	1,8	-55,0%
Flux moyen éliminé (kg/j)	58,7	83,4	42,1%
Rendement (%)	93,6%	97,9%	4,6%

Rendements épuratoires _ DCO Folle Anse			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	138,1	193,2	40%
Flux moyen sortant (kg/j)	10,0	6,5	-35%
Flux moyen éliminé (kg/j)	128,1	186,7	46%
Rendement (%)	92,8%	96,6%	4,2%

Rendements épuratoires _ DBO5 Folle Anse			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	46,7	50,3	7,7%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,0	0,2	-
Flux moyen éliminé (kg/j)	46,7	50,1	7,3%
Rendement (%)	100,0%	99,6%	-0,4%

Rendements épuratoires _ NG Folle Anse			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	32,1	24,9	-22%
Flux moyen sortant (kg/j)	7,1	5,2	-27%
Flux moyen éliminé (kg/j)	25	19,7	-21%
Rendement (%)	77,9%	79,1%	2%

Rendements épuratoires _ NK Folle Anse			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	32,1	24,6	-23%
Flux moyen sortant (kg/j)	5,6	4,8	-14%
Flux moyen éliminé (kg/j)	26,5	19,8	-25%
Rendement (%)	83%	80%	-3%

Rendements épuratoires _ PT Folle Anse			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	2,8	2,3	-18%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,5	0,4	-20%
Flux moyen éliminé (kg/j)	2,3	1,9	-17%
Rendement (%)	82%	83%	1%

- **LES SOUS-PRODUITS DE PRETRAITEMENT**

Les sous-produits des prétraitements (m3/an) _ Folle Anse			
Sous-Produits	2020	2021	N/N-1
Refus de dégrillage	2,1	2	-5%
Sable	5	4,8	-4%
Graisse	32	29	-9%
TOTAL	39,1	35,8	-8%

- **LES INTERVENTIONS**

Interventions _ Folle Anse		
Interventions	2020	2021
Nb de passages	67	81
Nb nettoyages STEP	4	4
Dépannages électriques	4	1
Dépannages mécaniques	3	2

Dépannages mécaniques 2021 STEP Folle Anse	
Interventions	Date
Dépannage dégrilleur	24/05/2021
Débouchage aérateur n°2	13/09/2021

3.2.4 L'exploitation de la STEP Bezard

- LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Rendements épuratoires _ MES Bezard			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	1,1	1,082	0%
Flux moyen sortant (kg/j)	0	0,039	0%
Flux moyen éliminé (kg/j)	1,1	1,043	-5%
Rendement (%)	100,0%	96,4%	-4%

Rendements épuratoires _ DCO Bezard			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	2,08	1,39	-33%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,15	0,12	-20%
Flux moyen éliminé (kg/j)	1,93	1,27	-34%
Rendement (%)	92,8%	91,4%	-2%

Rendements épuratoires _ DBO5 Bezard			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	0,95	1,1	16%
Flux moyen sortant (kg/j)	0	0	0%
Flux moyen éliminé (kg/j)	0,95	1,10	16%
Rendement (%)	100,0%	100,0%	0%

- LES INTERVENTIONS**

Interventions _ Bezard		
Interventions	2020	2021
Nb de passages au poste	60	52
Nb nettoyage STEP	2	3
Dépannage électrique	2	0
Dépannage mécanique	2	1

3.2.5 L'exploitation de la STEP Domblière

- LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Rendements épuratoires _ MES Domblière			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	12,38	3,944	-68%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,22	0,191	-13%
Flux moyen éliminé (kg/j)	12,16	3,753	-69%
Rendement (%)	98,2%	95,2%	-3,1%

Rendements épuratoires _ DCO Domblière			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	21,5	12,992	-40%
Flux moyen sortant (kg/j)	1,16	1,073	-8%
Flux moyen éliminé (kg/j)	20,34	11,919	-41%
Rendement (%)	94,6%	91,7%	-3%

Rendements épuratoires _ DBO5 Domblière			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	5,59	3,48	-38%
Flux moyen sortant (kg/j)	0	0,087	-
Flux moyen éliminé (kg/j)	5,59	3,393	-39%
Rendement (%)	100,0%	97,5%	-3%

- LES INTERVENTIONS**

Interventions _ Domblière		
Interventions	2020	2021
Nb de passages au poste	60	86
Nb nettoyages STEP	3	3
Dépannage électrique	0	0
Dépannage mécanique	1	1

3.2.6 L'exploitation de la STEP Des Basses

- LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Les rendements épuratoires sont détaillés dans le tableau suivant.

Rendements épuratoires _ MES Des Basses			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	0,82	1,209	47%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,03	0,09	200%
Flux moyen éliminé (kg/j)	0,79	1,119	42%
Rendement (%)	96,3%	92,6%	-4%

Rendements épuratoires _ DCO Des Basses			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	2,77	4,604	66%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,29	0,202	-30%
Flux moyen éliminé (kg/j)	2,48	4,402	78%
Rendement (%)	89,5%	95,6%	7%

Rendements épuratoires _ DBO5 Des Basses			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	0,77	2,17	182%
Flux moyen sortant (kg/j)	0	0,093	-
Flux moyen éliminé (kg/j)	0,77	2,077	170%
Rendement (%)	100,0%	95,7%	-4%

- LES INTERVENTIONS**

Interventions _ Des Basses		
Interventions	2020	2021
Nb de passages au poste	60	88
Nb nettoyages STEP	4	3
Dépannage électrique	1	0
Dépannage mécanique	17	11

Après une campagne de sensibilisation des riverains au problème des lingettes dans le réseau d'assainissement, on constate que les bouchages sont moins fréquents. Un rappel annuel est à envisager. Cependant, l'aérateur 2 est arrêté, l'hydroéjecteur en fond de bassin est resté bouché. Il sera à remplacer en 2022. Pour maintenir les performances de la station et des niveaux de rejet conformes, les cycles d'aération ont été modifiés et les extractions de boues ont été plus fréquentes.

3.2.7 L'exploitation de la STEP Borée

- LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Rendements épuratoires _ MES Borée			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	0,2	0,504	152%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,03	0,035	17%
Flux moyen éliminé (kg/j)	0,17	0,469	176%
Rendement (%)	85,00%	93,06%	9,5%

Rendements épuratoires _ DCO Borée			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	0,56	1,472	163%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,11	0,124	13%
Flux moyen éliminé (kg/j)	0,45	1,348	200%
Rendement (%)	80,36%	91,58%	14,0%

Rendements épuratoires _ DBO5 Borée			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	0,11	0,48	336%
Flux moyen sortant (kg/j)	0	0	0%
Flux moyen éliminé (kg/j)	0,11	0,48	336%
Rendement (%)	100,00%	100,00%	0,0%

- LES INTERVENTIONS**

Interventions _ Borée		
Interventions	2020	2021
Nb de passages au poste	60	52
Nb nettoyage STEP	2	3
Dépannage électrique	2	0
Dépannage mécanique	0	0

3.2.8 L'exploitation de la STEP Vidon

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie.

- LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Rendements épuratoires _ MES Vidon			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	0,37	0,291	-21%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,02	0,013	-35%
Flux moyen éliminé (kg/j)	0,35	0,278	-21%
Rendement (%)	94,6%	95,5%	1%

Rendements épuratoires _ DCO Vidon			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	0,51	0,541	6%
Flux moyen sortant (kg/j)	0,08	0,06	-25%
Flux moyen éliminé (kg/j)	0,43	0,481	12%
Rendement (%)	84,3%	88,9%	5%

Rendements épuratoires _ DBO5 Vidon			
	2020	2021	N/N-1
Flux moyen entrant (kg/j)	0,15	0,216	44%
Flux moyen sortant (kg/j)	0	0	0%
Flux moyen éliminé (kg/j)	0,15	0,216	44%
Rendement (%)	100,0%	100,0%	0%

- LES INTERVENTIONS**

Interventions réglementaires _ Vidon		
Interventions	2020	2021
Nb de passages au poste	60	57
Nb nettoyages STEP	2	3
Dépannage électrique	0	2
Dépannage mécanique	1	1

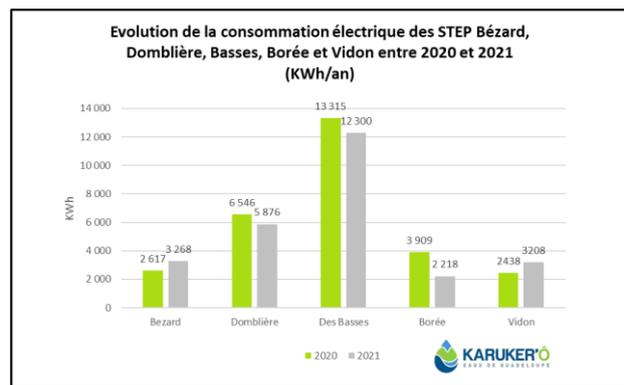
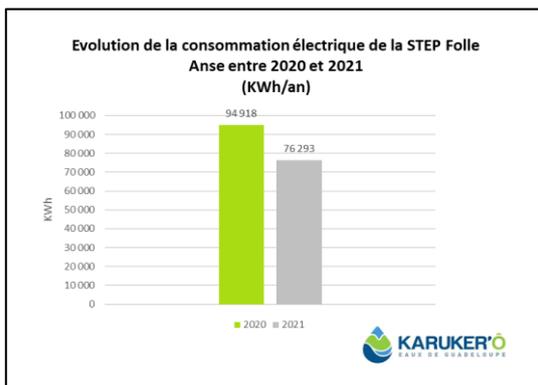
3.2.9 La production de boues des STEPS

Les volumes de Boues produites _ MS (T/an)			
STEP	2020	2021	N/N-1
Folle Anse	31,0	28,08	-9%
Bezard	0,36	0,32	-11%
Domblière	0,90	0,96	7%
Les Basses	0,90	0,85	-6%
Borée	0,24	0,28	17%
Vidon	0,40	0,24	-40%
TOTAL	33,8	30,73	-9%

- En 2022 sera réalisée une évacuation des boues sèches présentes sur les sites de Folle Anse et Domblière. Les travaux sur ces deux stations sont attendus avec impatience pour éviter de remettre des boues à sécher sur site de manière non-conforme. La période des travaux sera une phase de transition durant laquelle nos besoins d'exploitation devront être pris en compte par les entreprises exécutantes (extraction hebdomadaires de boues liquides, déversoir d'orage, graisses, sables et matières de curage).

3.2.10 La consommation électrique des STEPS

Consommation énergétique (KWh/an)			
STEP	2020	2021	N/N-1
Folle Anse	94 918	76 293	-19,62%
Bezard	2 617	3 268	24,88%
Domblière	6 546	5 876	-10,24%
Des Basses	13 315	12 300	-7,62%
Borée	3 909	2 218	-43,26%
Vidon	2438	3208	31,58%
TOTAL	123 743	103 163	-16,63%



Graphiques : Evolution de la consommation électrique des STEP entre 2020 et 2021, KARUKER'Ô

3.2.11 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Pour les STEP < 2 000 EH : La réglementation qui s'applique aujourd'hui est l'arrêté du 21 juillet 2015. Les STEP suivantes sont concernées par cet arrêté : Bézar, Domblière, Des Basses, Borée et Vidon. Voici un extrait de l'arrêté représentant le tableau des normes de concentrations et rendements pour les petites stations d'épuration de 20 à 2000 EH.

PERFORMANCES MINIMALES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES AGGLOMÉRATIONS DEVANT TRAITER UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1,2 KG/J DE DBO5

Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION réductible, moyenne journalière
DBO5	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration réductible des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Pour les STEP > 2000 EH, il y a généralement un arrêté préfectoral spécifique qui encadre les rejets. La station de Folle Anse a son arrêté spécifique. Ces normes sont détaillées dans le tableau « conformité analyse », si dessous.

• **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité analyses des eaux sortantes (%) _ Folle Anse		
	2020	2021
Nombre Analyses	12	12
Analyses non conformes	0	0
Taux de conformité	100%	100%

Conformité analyses des eaux sortantes (%) _ Bezard		
	2020	2021
Nombre Analyses	1	1
Analyses non conformes	0	0
Taux de conformité	100%	100%

Conformité analyses des eaux sortantes (%) _ Domblière		
	2020	2021
Nombre Analyses	1	1
Analyses non conformes	0	0
Taux de conformité	100%	100%

Conformité analyses des eaux sortantes (%) _ Des Basses		
	2020	2021
Nombre Analyses	1	1
Analyses non conformes	0	0
Taux de conformité	100%	100%

Conformité analyses des eaux sortantes (%) _ Borée		
	2020	2021
Nombre Analyses	1	1
Analyses non conformes	0	0
Taux de conformité	100%	100%

Conformité analyses des eaux sortantes (%) _ Vidon		
	2020	2021
Nombre Analyses	1	1
Analyses non conformes	0	0
Taux de conformité	100%	100%

Tous les bilans 24h réalisés en 2021 sont conformes.

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Résultats annuels moyens analyses de rejet 2021 _ STEP Folle Anse					
Paramètres	Valeur sortante (mg/l)			Abattement (%)	
	Seuil max	Valeur 2021 (moy)	Valeur max 2021	Norme min	Valeur moyenne 2021
DCO	125	19,44	39,00	75,0%	99,3%
DBO5	25	0,75	8,00	70,0%	95,6%
MES	35	5,17	31,00	90,0%	97,5%

Résultats annuels moyens analyses de rejet 2021 _ STEP Bezard				
Paramètres	Valeur sortante (mg/l)		Abattement (%)	
	Seuil max	Valeur 2021 (moy)	Norme	Valeur 2021
DCO	200	28	60,0%	91,4%
DBO5	35	0	60,0%	100%
MES	85	9	50,0%	96%

Résultats annuels moyens analyses de rejet 2021 _ STEP Domblière				
Paramètres	Valeur sortante (mg/l)		Abattement (%)	
	Seuil max	Valeur 2021 (moy)	Norme	Valeur 2021
DCO	200	37	60,0%	91,7%
DBO5	35	3	60,0%	97,5%
MES	85	7	50,0%	95,2%

Résultats annuels moyens analyses de rejet 2021 _ STEP Des Basses				
Paramètres	Valeur sortante (mg/l)		Abattement (%)	
	Seuil max	Valeur 2021 (moy)	Norme	Valeur 2021
DCO	200	13,0	60,0%	95,6%
DBO5	35	6,0	60,0%	95,7%
MES	85	5,8	50,0%	92,6%

Résultats annuels moyens analyses de rejet 2021 _ STEP Borée				
Paramètres	Valeur sortante (mg/l)		Abattement (%)	
	Seuil max	Valeur 2021 (moy)	Norme	Valeur 2021
DCO	200	31	60,0%	91,6%
DBO5	35	0	60,0%	100,0%
MES	85	8,8	50,0%	93,0%

Résultats annuels moyens analyses de rejet 2021 _ STEP Vidon				
Paramètres	Valeur sortante (mg/l)		Abattement (%)	
	Seuil max	Valeur 2021 (moy)	Norme	Valeur 2021
DCO	200	23,0	60,0%	88,9%
DBO5	35	0,0	60,0%	100,0%
MES	85	5,1	50,0%	95,5%

En 2021, toutes les analyses sont conformes. Les seuils maximums sont respectés ainsi que les abattements minimums en sortie de station.

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés et les volumes facturés.

3.3.1 ANEMONE : notre système d'information Clientèle

Depuis mai 2015, le transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu d'AQUA vers ANEMONE, marquant le déploiement du nouvel outil de gestion clientèle. Cet outil, associé à l'outil de mobilité ACTIVTECH (possédant un module « Relève ») permet :

- de disposer d'un outil performant et moderne, permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client,
- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients, notamment sur la proposition de multiples modes de règlement des factures (échancier, mensualisation, prélèvement, télépaiement...)
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.



Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

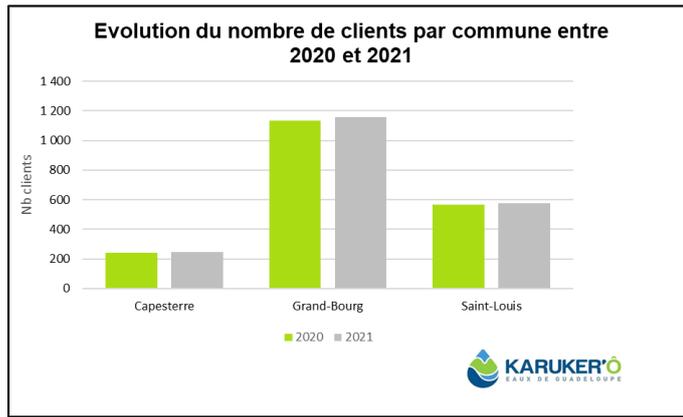
Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre Système d'Information Clientèle.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant. Il est important de préciser que le nombre de clients correspond ici au nombre de branchements actifs et non au nombre d'habitants bénéficiant du service d'assainissement collectif. Il s'agirait dans ce cas de connaître le nombre de personnes par foyer rattaché au branchement.

Le nombre de clients (un client = un branchement actif)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	1 937	1 979	2,17%
Total	1 937	1 979	2,17%

Le nombre de clients par commune			
Commune	2020	2021	N/N-1 (%)
Capesterre	241	245	2%
Grand-Bourg	1132	1158	2%
Saint-Louis	564	576	2%
Total	1 937	1 979	2%



Graphique : Evolution du nombre de clients par commune entre 2020 et 2021, KARUKER'Ô

3.3.3 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnements (ou parts fixes) au service d'assainissement collectif.

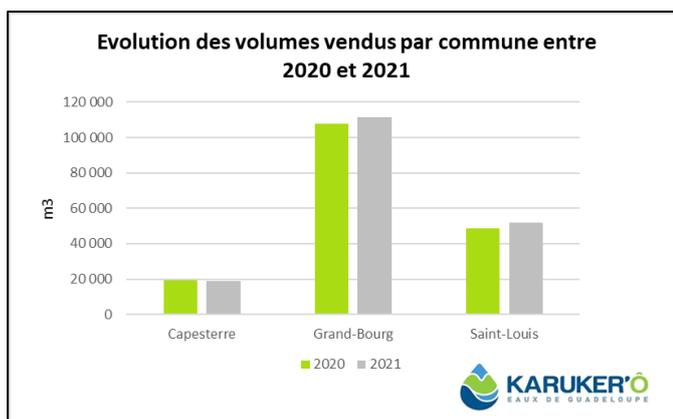
Nombre d'abonnements au service d'assainissement collectif (parts fixes)			
Type	2020	2021	N/N-1
Nb de parts fixes assainissement collectif facturées	1 949,7	1 964,9	1%

3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes vendus (m3)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	176 003	182 081	3,45%
Total	176 003	182 081	3,45%

Volumes vendus par commune (m3)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Capesterre	19 530	18 739	-4%
Grand-Bourg	107 641	111 272	3%
Saint-Louis	48 832	52 070	7%
Total	176 003	182 081	3%



Graphique : Evolution des volumes vendus par commune entre 2020 et 2021, KARUKER'Ô

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique... Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. En 2021, 92 échéanciers ont été accordés pour les clients du réseau d'eau potable.

En 2021, nous avons **poursuivi le déploiement du paiement chez les commerçants via ZAPAY**. Nos clients peuvent désormais régler leurs factures en dehors des horaires habituels d'ouverture de l'accueil clientèle via leur téléphone ou par Internet mais également en espèce directement auprès d'une liste de commerçants.

Cette évolution permet à la fois d'étendre le règlement des factures sur des jours et horaires inhabituels mais également d'adapter les moyens de règlement aux différents profils de clients. En outre, le développement des moyens de paiement à distance permet également aux clients propriétaires de maisons secondaires, dont la part est importante à Marie-Galante, d'honorer plus facilement le paiement de leurs factures d'eau.

Support de communication pour le déploiement des nouveaux modes de paiement – KARUKER'Ô

COMMERCES DE PROXIMITÉ POUR PAYER EN ESPÈCES OU PAR CARTE BANCAIRE

BASSE-TERRE		
ANSE-BERTRAND	LES SERVICES AUX QUOTIDIENS	Impasse des Colibris
LE GOSIER	LEROUX ÉPICÉRIE	Leroux
LE MOULLE	B52 (BSM)	Damenecourt
LE MOULLE	JM VIDEO Music	Baie Side
LE MOULLE	JM VIDEO DIGICEL	64 rue Saint-Jean
LE MOULLE	LES SERVICES AUX QUOTIDIENS	33 rue Duchassaing
LES ABYMES	CIVIL CENTER	Bolopin
LES ABYMES	TOTAL VIEUX-BOURG	Vieux-Bourg
LES ABYMES	NES.COM	Grand Camp Center
LES ABYMES	ECO GESTION ABYMES	Centre
MORNE-A-L'EAU	STATION SERVICE TOTAL	Bosredon
PETIT-CANAL	LA LIBRAIRIE PLUS	Centre
POINTE-A-PITRE	TABACHIC CAFÉ	Marina bas du fort
POINTE-A-PITRE	CANINFORMATIQUE et SERVICES	Bergevin
POINTE-A-PITRE	Le PRESSE PAPIER	Place de la victoire
PORT-LOUIS	JR PASSION - LA CHOCOLATINE	Centre
SAINTE-FRANÇOIS	BAMABOD SHOP (SSK)	Centre
SAINTE-ANNE	TRIBAL CAFÉ (LE CYBER SNACK)	Galbas
BASSE-TERRE		
BAIE-MAHAULT	ECO GESTION BM	Route de Sablière
BAIE-MAHAULT	QUALIMAX	Résidence Menrosier Narbal
BAIE-MAHAULT	TRESLE D'OR	ZAC de Dorville
BAULF	LOTO BAILLIF	Zone artisanale Péres Blancs
BASSE-TERRE	GLOBAL TRANSFERT	Centre
BOULLAÏTE	BAZAR DE PIGEON	ZAC de Losteau Pigeon
CAPESTERRE BELLE-EAU	VIDEO BELLO	Place de l'église
CAPESTERRE BELLE-EAU	PARI GAGNANT	12 avenue Paul Lacavé
DESHAIRES	CREAMOUV'	Lahaut
GOURBEYRE	STATION SERVICE TOTAL	Rivières sens
LES ABYMES	VICTOIRE COIFFURE	Centre
LAMENTIN	PARI GAGNANT	Centre
PETIT-BOURG	STATION SERVICE TOTAL	Armoûville N1
PETIT-BOURG	K-SSY IMPRIMERIE	3 cité Bellevue
PETIT-BOURG	K-SSY PHOTO	2 cité Bellevue
SAINTE-CLAUDE	STATION SERVICE TOTAL	Rue Louis Dubreuil
SAINTE-ROSE	TABAC PRESSE des Iles	CCM Nogent
SAINTE-ROSE	SOS MEDI@ SERVICES	La Boucan
SAINTE-MARTIN		
SAINTE-MARTIN	E CENTER Rambaud	26 Route de National Rambaud
SAINTE-MARTIN	E CENTER Marigot	16 rue Victor Maurasse Marigot
MARIE-GALANTE		
CAPESTERRE MARIE-GALANTE	STATION SERVICE VITO	Robert
GRAND-BOURG	NEXT-STOP	Centre
SAINTE-LOUIS	STATION SERVICE VITO	IS
SAINTE-LOUIS	LOTO SAINT-LOUIS	Centre

Liste des commerces de proximité pour payer sa facture en espèce ou en carte bancaire

Les clients de Marie-Galante favorisent habituellement l'accueil physique plutôt que les autres moyens d'échanges avec notre service de relation clientèle. Ces passages en agence sont principalement réalisés au moment du paiement de la facture et pour des dépôts de dossiers dans le cadre d'une demande de dégrèvement.

Cependant, en raison du contexte sanitaire lié au Covid-19, il y a un net développement des contacts par mail, téléphone et courrier. En 2021, malgré les différentes périodes de confinement, l'agence du Moule est restée accessible aux clients dans le respect des gestes barrières

3.3.6 L'encaissement et le recouvrement

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

KARUKER'Ô agit sur le plan local comme sur le plan régional pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

Le taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente est de 12,5%. On constate que ce taux est en hausse par rapport à l'exercice précédent. Aussi, il convient de noter que le montant passé en créances irrécouvrables a largement diminué en 2021 (-70,8 % par rapport à 2020).

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€) T.T.C.	-41 240,35	-12 005,17	-70,89%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	50 094,06	55 042,65	9,88%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	10,39	12,5	20,31%

Pour les clients, le processus de recouvrement se déroule comme suit :

- Un processus de recouvrement interne est effectué par le biais d'une mise en demeure transmise par courrier 15 jours après la date butoir de paiement de la facture. KARUKER'Ô procède également à des envois de SMS au client détenteur de factures impayées.
- Passé ce délai de recouvrement interne, le traitement des dossiers clients est différencié selon le type de client et les montants dus :
 - Le suivi des dossiers clients avec de forts impayés est poursuivi en interne.
 - Les clients professionnels et les habitations secondaires sont informés d'un avis de coupure et font l'objet d'une coupure d'eau effective temporaire si la dette n'est toujours pas réglée à échéance.
 - Les clients Administrations et Collectivités bénéficient d'un accompagnement personnalisé de KARUKER'Ô afin d'honorer leur dette. Des prises de contact mensuelles sont effectuées.
 - Les autres dossiers clients sont transmis à un cabinet de recouvrement externe pour assurer le suivi et le recouvrement de la dette.

Enfin, nous rappelons que depuis 2020, plusieurs supports permettent aux clients de pouvoir régler leur facture par le biais de l'application ZAPAY, d'une interface web et d'une plateforme téléphonique. Ces supports sont disponibles 24h/24, 7 jours/7.

3.3.7 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

• L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-après

Evolution des révisions de la tarification				
Désignation	2020	2021	2022	2021/2020(%)
K - Coefficient d'actualisation Assainissement 1er semestre	1,1294	1,1454	1,1908	1,4%
K - Coefficient d'actualisation Assainissement 2ème semestre	1,1326	1,1714	1,2514	3,4%

- LES TARIFS**

Tarifs 2021 :

			Part Collectivité	Evolution par rapport à 2020	Part fermière	Evolution par rapport à 2020
Part fixe assainissement	1er semestre	Domestiques	5,00 €	0,00%	48,105 €	1,41%
		Industriels	0,00 €	0,00%	1 145,40 €	1,42%
	2ème semestre	Domestiques	5,00 €	0,00%	49,20 €	3,43%
		Industriels	0,00 €	0,00%	1 171,40 €	3,43%
Part variable assainissement	1er semestre	Domestiques	0,10 €	0,00%	1,5810 €	1,41%
		Industriels	0,10 €	0,00%	34,3620 €	1,42%
	2ème semestre	Domestiques	0,10 €	0,00%	1,62 €	3,43%
		Industriels	0,10 €	0,00%	35,14 €	3,43%
Modernisation des réseaux					0,3000 €	0,00%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m3 en
2021

2,95 € /m³ TTC

Tarifs 2022 :

			Part Collectivité	Evolution par rapport à 2021	Part fermière	Evolution par rapport à 2021
Part fixe assainissement	1er semestre	Domestiques	5,00 €	0,00%	50,015 €	3,97%
		Industriels	0,00 €	0,00%	1 190,80 €	3,96%
	2ème semestre	Domestiques	5,00 €	0,00%	52,56 €	6,83%
		Industriels	0,00 €	0,00%	1 251,40 €	6,83%
Part variable assainissement	1er semestre	Domestiques	0,10 €	0,00%	1,6430 €	3,92%
		Industriels	0,10 €	0,00%	35,7240 €	3,96%
	2ème semestre	Domestiques	0,10 €	0,00%	1,7270 €	6,80%
		Industriels	0,10 €	0,00%	37,54 €	6,83%
Modernisation des réseaux					0,3000 €	0,00%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m3 en
2022

3,09 € /m³ TTC

MARIE-GALANTE EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m³)			
	Prix HT 2022	Prix HT 2021	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
. Abonnement	102,58	97,31	5,42
. Consommation 120 m3	202,23	191,88	5,39
Part de la collectivité			
. Abonnement	10,00	10,00	
. Consommation 120 m3	12,00	12,00	
Organismes d'Etat			
. Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	-
T.V.A. à 2,1%	7,62	7,29	-
Sous total TTC assainissement	370,42	354,48	4,5
m3 TTC	3,087	2,954	4,5%

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

Le rapport de constat du Commissaire aux Comptes est présenté en annexe 7.4.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	475,57	507,89	6,8%
Exploitation du service	436,56	461,74	
Collectivités et autres organismes publics	35,80	36,75	
Travaux attribués à titre exclusif	2,78	8,95	
Produits accessoires	0,42	0,45	
CHARGES	354,04	432,75	22,2%
Personnel	127,51	107,96	
Energie électrique	33,07	30,02	
Analyses	3,04	6,55	
Sous-traitance, matières et fournitures	39,41	57,19	
Impôts locaux et taxes	3,83	1,74	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	38,53	49,39	
• télécommunication, postes et télégestion	4,58	3,38	
• engins et véhicules	12,82	11,03	
• informatique	3,75	8,28	
• assurance	0,64	0,76	
• locaux	6,45	2,40	
Contribution des services centraux et recherche	14,51	15,55	
Collectivités et autres organismes publics	35,80	36,75	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	8,85	0,00	
• programme contractuel	31,35	8,35	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	0,48	0,49	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,44	1,30	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	16,21	117,44	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	0,03	
Résultat avant impôt	121,53	75,14	-38,2%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	34,03	19,91	
RESULTAT	87,50	55,23	-36,9%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Les impayés

Au même titre que le contrat d'eau potable, les impayés représentent une difficulté majeure dans la gestion du contrat de Délégation d'assainissement de la CCMG.

Malgré les démarches entreprises et les progrès constatés de KARUKER'Ô afin de recouvrer ces sommes, notamment sur le règlement des factures courantes, de nombreux clients ne régularisent toujours pas leur situation.

Pour l'exercice 2021, on constate un taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente de 12,5 %.

4.1.3 Le détail des recettes

TOTAL EXERCICE 2021				
	Commune	Nombre	Recette Collectivité	Recette Fermière
Abonnement Eau Potable	Capesterre	485,28	2 426,40 €	23 609,60 €
	Grand Bourg	2 298,48	11 492,40 €	111 833,95 €
	Saint Louis	1 146,10	5 730,49 €	55 763,93 €
Régularisations des années antérieures		-	10,54 €	164,02 €
Total Abonnements		3 929,86	19 659,82 €	191 371,50 €
Consommations Eau Potable	Capesterre	18 739	1 873,91 €	29 962,04 €
	Grand Bourg	111 272	11 127,20 €	177 972,28 €
	Saint Louis	52 070	5 207,02 €	83 324,51 €
Régularisations des années antérieures		-	-1 121,94 €	-20 889,57 €
Total Consommations		182 081	17 086,19 €	270 369,26 €
TOTAL RECETTES			36 746,01 €	461 740,76 €

4.1.4 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex., centrale d'achats, services comptables, etc.).

La Société KARUKER'Ô est filiale de SUEZ Eau France.

L'organisation de la Société KARUKER'Ô repose sur un ensemble de niveaux de compétences qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement dont KARUKER'Ô a la charge. Cette organisation comprend notamment :

- Des agents de terrain, généralement capables d'exercer toute une série d'activités sur un métier donné (eau, assainissement),
- Des agents d'encadrement, capables d'animer les équipes de terrain et de partager avec elles leurs compétences techniques.
- Des spécialistes capables d'intervenir à la demande en renfort sur les points spécifiques, sur la totalité du périmètre de la société, (dessin, cartographie, télégestion, contentieux...)
- Un siège, regroupant des services fonctionnels (Ressources Humaines, Qualité, Sécurité, Performance-achats-approvisionnement, Informatique, Comptabilité...) œuvrant au bénéfice de l'ensemble des contrats.

Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat.

La présente annexe a pour objet de préciser les règles de détermination de ces produits et charges

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Société.

L'organisation de la société KARUKER'Ô trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment énergie électrique, achats, réactifs, sous-traitance, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques.

- La main d'œuvre a été affectée directement au contrat et l'encadrement au poids de la main d'œuvre encadrée sur les différents périmètres.
- Les charges clientèle ont été réparties au poids du nombre de clients équivalents

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la société. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 5% de leurs Produits (hors compte de tiers).

La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Karuker'Ô.

b La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société Suez et de ses filiales en fonction des Produits hors Prestations Internes.

Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par KARUKER'Ô.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

Aucun dispositif d'intéressement ou de participation ne concerne la société KARUKER'Ô.

La provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité de la société.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. La charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le

CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...).

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

Ce sont des biens du domaine privé corporel de KARUKER'Ô, tels que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 26,5%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice 2021		
	Date du reversement	Montant (€)
Recettes de la collectivité		36 746,01
Reprise des impayés des années antérieures *		8 590,11
Créances en cours d'encaissement		22 573,94
Créances irrécouvrables		409,74
Acomptes versés	01-oct-21	9 692,00
	31-mars-22	8 478,00
	Reste dû H.T	4 182,44

(*) Ce montant équivaut à la reprise des impayés figurant sur le Rapport financier de l'année 2020.

4.2.2 Les reversements à l'Office de l'eau

Les reversements au profit de l'Office de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau 2021		
	Volumes déclarés (m ³)	Montant (€)
Modernisation des réseaux	165 699	49 808,85
Total annuel	165 699	49 808,85

4.3 Les investissements contractuels

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

4.3.1 Le renouvellement

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

Suite à la signature de l'avenant n°1 « Fin de contrat » du 27 juillet 2021 visant à clarifier les engagements du délégataire sur la durée restante du contrat, les charges relatives au renouvellement sont désormais synthétisées sur une seule ligne.

Nous ne distinguons donc plus depuis 2021 le montant alloué au programme de renouvellement et celui alloué à la garantie de continuité du service.

Les charges totales relatives au renouvellement sont donc de 89 289 € en 2021, principalement utilisées pour la réhabilitation des 2 PR de Chalet.

Un détail des principales opérations de renouvellement est consultable en page 36 de ce rapport.

Charges relatives au renouvellements 2021		
	2020	2021
Programme contractuel (€)	31 346	89 289
Garantie de continuité du service (€)	8 846	
Total (€)	40 192	89 289

5 | Votre délégataire



Expert des métiers de l'eau et des déchets depuis 160 ans, présent sur les 5 continents, SUEZ met toute sa capacité d'innovation au service d'une gestion performante et durable des ressources. Le Groupe accompagne ses clients dans le passage d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.

SUEZ est pleinement engagé dans la révolution de la ressource, notamment en France, berceau historique du Groupe où 30 000 collaborateurs mettent en œuvre une gestion totalement renouvelée des ressources et accompagnent leurs clients vers l'économie circulaire.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région Outre-Mer de Suez Eau France

La région Outre-mer s'organise autour de 7 filiales et de nombreuses implantations de proximité qui permettent de développer un ancrage fort pour répondre aux attentes de nos clients collectivités.

Grace à une organisation et des moyens adaptés aux enjeux et besoins des territoires, l'entreprise assure une mission de service public réactive, disponible et efficace en vue d'assurer un service de qualité et ainsi de satisfaire tant ses clients, les collectivités, que les usagers et les professionnels.

La Région Outre-mer	
Contrat	Nombre de clients
Eau	281 000
Irrigation	3 702
Assainissement	110 000

Fort de ses 1200 collaborateurs, l'entreprise a la charge de près de 44 contrats de délégation du service public et 218 PS pour un total de plus de 394 000 clients eau, irrigation et assainissement.

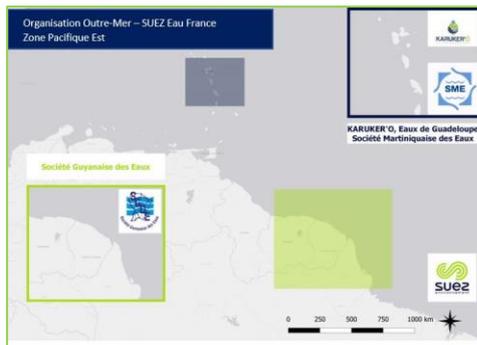
5.1.2 Nos implantations

La zone caraïbe est composée à ce jour de trois filiales du groupe Suez environnement.

- Karuker'ô, Eaux de Guadeloupe
- Société Martiniquaise des Eaux
- Société Guyanaise des Eaux

La zone pacifique est composée à ce jour d'une antenne et de trois filiales du groupe Suez environnement.

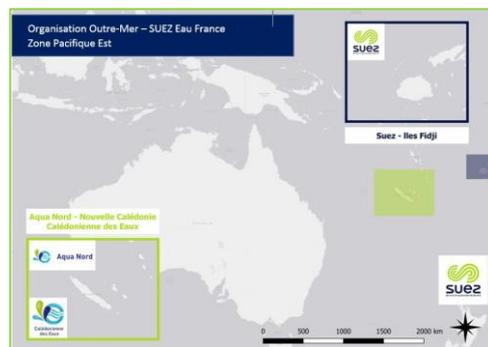
- Suez aux Iles Fidji
- Aqua Nord, sur la partie nord de la Nouvelle Calédonie
- Calédonienne des Eaux pour la partie sud de la Nouvelle Calédonie
- Polynésienne des Eaux à Tahiti et Moorea



Organisation outre-mer, Zone Caraïbe



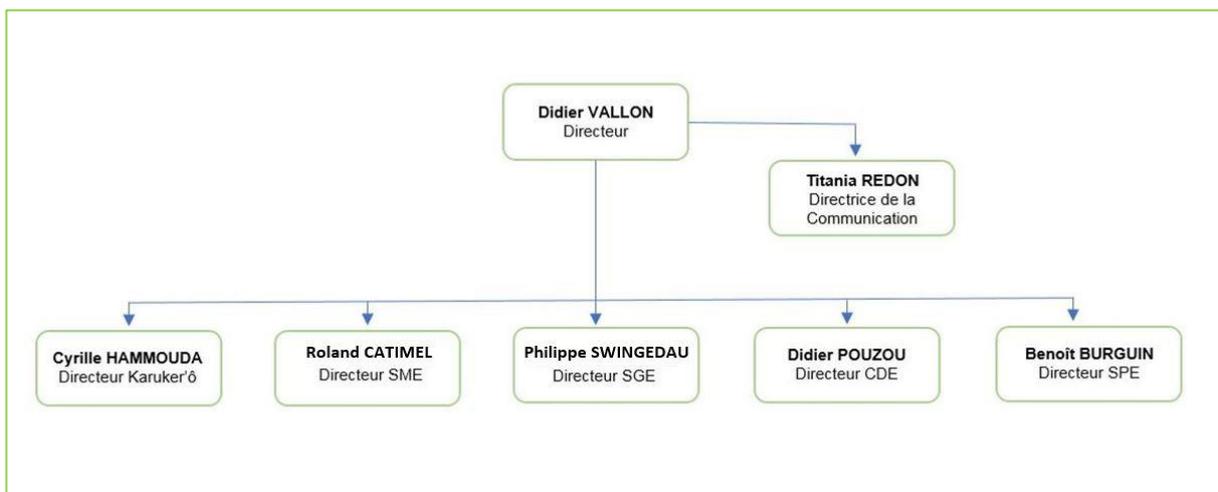
Organisation outre-mer, Zone Pacifique Ouest



Organisation outre-mer, Zone Pacifique Est

5.1.3 Nos moyens humains

Le directeur de la région Outre-Mer de SUEZ Eau France est M. Didier VALLON. Il est appuyé par cinq directeurs à l'échelle territoriale.



5.1.4 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.

5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

5.1.6 Le Département Guadeloupe

Karuker'ô, implantée à Le Moule depuis le 1 juillet 2018, emploie 33 hommes et femmes de notre région au service de l'eau, de l'irrigation et de l'assainissement. Les agences territoriales et de clientèles sont réparties sur les secteurs de Le Moule en Guadeloupe et de Grand-Bourg pour Marie Galante.





5.2 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. Depuis sa création, le programme Agir pour la ressource en eau a reçu pas moins de 240 projets. Pour l'édition spéciale 2017-2018, l'appel à projets Agir pour la Ressource en Eau porte sur « Des solutions face aux risques climatiques ».

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020 faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

Cet engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, au cœur de l'action de SUEZ, a été distingué début 2018 par Science Based Targets. Cette initiative, soutenue par les organisations gouvernementales, est un programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). SUEZ devient la première entreprise de service à l'environnement être distingué.

5.2.1 Des exemples d'application dans le cadre du contrat

PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place de plans de préservation de la ressource
- Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses
- Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants
- Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par SUEZ Eau France...)

GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite
- Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô
- Récupération des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées

RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE
- Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade
- Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale
- Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement
- Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Observatoires du goût
- Opération robinets-fontaine dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (partenariats avec des établissements scolaires, ...)

PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Mise en place d'une certification ISO 14001
- Mise en place de « chantiers verts », démarche HQE
- Participation à l'élaboration d'un Agenda 21
- Participation à l'élaboration d'un Plan Climat
- Réalisation d'un « Bilan carbone » ou d'une « analyse du cycle de vie »
- Projets « énergies renouvelables » : Degrés bleus, méthanisation, opérations d'accompagnement (micro turbines, photovoltaïque, ...)
- Réflexion sur la création d'un écoquartier,
- Politique véhicules propres, Eloge, participation à un plan de déplacement urbain, plan de déplacement d'entreprise du Centre Régional
- Contrats achats intégrant des clauses environnementales

AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Participation à un Fond Solidarité Logement et montant des abandons de créances
- Existence d'une personne dédiée aux relations avec les personnes en situation de précarité
- Collaboration avec des instances sociales de type CCAS
- Partenariats avec des structures de médiation, associations de consommateurs
- Actions en partenariat avec les bailleurs sociaux
- Opérations de sensibilisation à la maîtrise des consommations, notamment dans les quartiers en difficulté
- Opérations de mécénat (Aquassistance, ...)

FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise
- Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle
- Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE , club FACE
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, séniors, ...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..
- Baromètre social, dialogue social
- Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salariés du Centre

SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable, ...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Participation d'élus locaux au Club Eau +
- Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance ...)
- Participation à des réunions publiques
- Existence d'une structure créée par SUEZ Eau France permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

LES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONTRAT

PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)
- Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Population pour laquelle un service de télérelève est en place

RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Certificat ISO 9001 ou ISO 14001
- Nombre de sites couverts par un certificat ISO 14001
- Nombre de stations d'épuration pour lesquelles a été mis en place un dispositif de suivi de l'impact des rejets
- Nombre de plaintes ou PV pour cause de gêne environnementale avec poursuite

PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Pourcentage de clients déclarant boire régulièrement ou occasionnellement de l'eau du robinet (si disponible localement)
- Population concernée par un observatoire du goût

PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Quantité de gaz à effet de serre émise par les véhicules utilisés par l'entreprise
- Quantité de gaz à effet de serre émise par le service (si Bilan Carbone)
- Nombre de sites construits ou rénovés suivant la démarche HQE
- Consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable (Wh/m3)
- Consommation d'électricité pour les activités de traitement des eaux usées (Wh/m3)

AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Nombre de dossiers soumis et acceptés sur le périmètre du contrat dans le cadre du Fonds Solidarité Logement
- Montant des abandons de créances alloués sur le périmètre du contrat
- Nombre de jours de bénévolat des membres d'Aquassistance

FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires
- Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujetti
- Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable
- Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- Taux de femmes dans l'encadrement

SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau
- Nombre de partenariats locaux avec des associations

RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

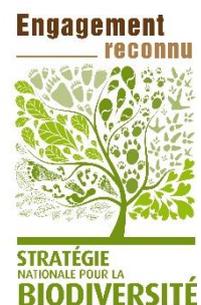
- Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales
- Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année

5.2.2 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux environnementaux. En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit concrètement en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère en charge de l'environnement en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).

Concrètement, cela se traduit notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. La déclinaison locale. De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction du Développement Durable, du Marketing et de la Communication permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.



6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'Office de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'Office de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**
Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Curage**
Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.
- **DCO**
Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.
- **Désobstruction**
Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).
- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.
- **Eaux usées domestiques**
Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).
- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Enquête de conformité**
Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO2 + NO3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Office de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'automatisme du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique

Le code résulte :

- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.

Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.

Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2016.

[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique](#)

[Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#)

Achat innovant

Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

[Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique](#)

Dématérialisation de la commande publique

Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

[Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49](#)

Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.

Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; ...).

[Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41](#)

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.

L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).

Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.

[Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics](#)

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.

[Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#)

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site www.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.

[Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique](#)

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics

Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.

[Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics](#)

Seuils de passation des contrats de la commande publique

Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique \(JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V\)](#)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales

Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

[Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique](#)

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement

Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.

[Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement](#)

Subventions pour travaux divers d'intérêt local

Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1^{er} janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.

La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.

[\(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle\).](#)

[Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »](#)

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :

L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id>

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.

La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.

[Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte>

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

[LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/11/15/LOI20181021L/jo/texte)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Facturation eau et assainissement

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *pro rata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.

[Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte)
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte>

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement

Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.

[Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&catégorieLien=id)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&catégorieLien=id>

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Office de l'eau Adour-Garonne

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&catégorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'Office de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&catégorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&catégorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Office de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&catégorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Office de l'eau Seine-Normandie

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&catégorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Office de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&catégorieLien=id>

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation

Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du

2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;

- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

[Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures](#)

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

[Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer](#)

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

[Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif](#)

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'[article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration](#) ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

[Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&catégorieLien=id>

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

[Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&catégorieLien=id>

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

[Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf)

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Plans de gestion de la sécurité sanitaire

Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

[Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090)

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090>

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine

Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.

[Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf)

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine

La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.

[Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf)

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.

Accessible : <http://www.projets-environnement.fr> ou <http://www.naturefrance.fr>

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;

Et

2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604>

Sortie de déchets

Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.

Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id>

Filières d'enlèvement de certains déchets

Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id>

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001>

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau

Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte>

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen

Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.

https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE

Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'[ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016](#) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.

Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le [code général des collectivités territoriales](#) avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public

Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.

Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr>

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction

Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :

Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id>

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau

Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».

Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'Etat et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.

[QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin \(Territoire de Belfort – Les Républicains\), JO Sénat du 29 mars 2018](#)

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement

Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)

Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.

Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte>

ICPE-IOTA : autorisation environnementale

Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr>

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du [code de l'environnement](#) et du [code de l'urbanisme](#). A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

[Note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau](#)

ICPE et règles d'urbanisme

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

[Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois](#)

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins

Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative ». Ainsi, « les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté ».

[Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182](#)

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge

Cet avis du Conseil d'Etat précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;

- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.

[Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852](#)

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre. »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUI cohérent pour le territoire. Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ». [QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche \(Aveyron – UC\), JO Sénat du 15 mars 2018](#)

SECURITE DES INTERVENTIONS-CYBERSECURITE -PROTECTION DES DONNEES

Travaux à proximité des réseaux

A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales

Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :

- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,
- Soit réaliser un géo référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géoréférencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :

L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographie au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante. Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :

Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.

Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.

Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.

Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :

- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.
- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte>

Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplqfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049

Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplqfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels

La Directive NIS (Network and Information Security) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.

En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.

Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliare de 2013.

Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148>

Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/>

Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte>

Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte>

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.

Il répond à 3 objectifs :

- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement**, soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement. Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification,

l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.

Pour ex de traitement de données pour la CNIL :

- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.

Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.

Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées** ; Elles doivent également être **exactes et tenues à jour**. Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.

Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :

Identification directe (nom, prénom etc.) ;

Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018

Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte>

Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte>

Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte>

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui a valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas où le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.

L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.

LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

TELECOMMUNICATIONS : : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM → bascule vers l'APN SUEZ en juin 2021

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement étaient équipés du service « CSD » (Circuit Switched Data) pour leur télésurveillance créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC).

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1^{er} juillet 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Depuis juillet 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne sont donc plus fonctionnelles.

Une modification notable de la manière de communiquer entre les sites et vers le superviseur TOPKAPI a donc été opérée en juin 2021. Les sites télégérés en protocole GSM CSD ont été basculés sur l'APN SUEZ dédié au dialogue inter machines (réseau technique). Cette bascule permet d'optimiser les temps de communication vers les sites et de sécuriser le transfert de données.

7.2 Annexe 2 : Liste des intervenants

Les intervenants 2021	
Collectivité responsable du système de traitement	
Nom de la collectivité	Communauté de communes de Marie Galante
Nom du contact	Maryse Etzol
Fonction du contact	Présidente de la communauté de communes
Adresse	Rue du Fort, BP 8 97 112 Grand Bourg
Téléphone	05 90 97 71 61
Exploitant	
Nom de l'exploitant	Karuker'Ö , Eaux de Guadeloupe
Nom du contact	Stefano RODRIGUEZ
Adresse	Lotissement Grande Savane - rue Henry Rinaldo – 97 112 Grand Bourg
Téléphone	05 90 21 00 12
Police de l'eau	
Service instructeur	DEAL Basse Terre
Nom du contact	Monsieur JEAN-CHARLES Kenji et Madame DOMINIQUE Nadia
Adresse	Circonvallation – Jardin botanique – Basse Terre
Téléphone	05 90 99 35 76 ; 05 90 99 43 86
Office de l'Eau	
Nom du contact	Madame HAMONT Laurence
Adresse	Immeuble Valkablois – ZA de Valkanaërs – Route de Grande Savane GOURBEYRE Etat 97 113 Guadeloupe
Téléphone	05 90 80 96 42

7.3 Annexe 3 : Liste inventaire du patrimoine 2021

Liste des équipements et des installations d'assainissement Marie Galante	Nombre	Année de mise en service	Durée de vie (ans)	Année prévis. de renouvel.
Relèvement TIVOLI -Grand-Bourg				
Canalisations et accessoires		1995	20 ans	2015
Huisseries		1995	25 ans	2020
Armoire de commande et alimentation	1	1995	18 ans	2013
FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2019	12 ans	2031
FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW (secours)	1	2014	12 ans	2026
Relèvement DEBARCADERE -Grand-Bourg				
Canalisations et accessoires		2018	20 ans	2038
Huisseries, tampons,		2018	25 ans	2043
Armoire de commande et alimentation	1	2018	18 ans	2036
Désodorisation sur charbon actif	1	2018	12 ans	2030
FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2018	12 ans	2030
FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2018	12 ans	2030
Télégestion SOFREL S530	1	2011	12 ans	2023
Relèvement HOPITAL - Grand-Bourg				
Canalisations et accessoires		1995	20 ans	2015
Huisseries, tampons (trappe an alu + clôture)		1995	25 ans	2020
Armoire de commande et alimentation	1	2006	18 ans	2024
FLYGT NP 3153 SH 15 KW	1	2014	12 ans	2026
FLYGT NP 3153 SH 272 13,5 KW	1	2020	12 ans	2032
Télégestion SOFREL S550	1	2011	12 ans	2023
Relèvement BAS DE LA SOURCE - St Louis				
Canalisations et accessoires		2017	20 ans	2037
Huisseries, tampons (trappe an alu + clôture)		1996	25 ans	2021
Armoire de commande et alimentation	1	1996	18 ans	2014
FLYGT NP 3127 HT 486ADA 5,9 KW	1	2016	12 ans	2028
FLYGT NP 3127 HT 486ADA 5,9 KW	1	2016	12 ans	2028
Relèvement LEP - Grand-Bourg				
Canalisations et accessoires		2016	20 ans	2036
Huisseries, tampons, capots et divers		1997	25 ans	2022
Armoire de commande et alimentation	1	1997	18 ans	2015
FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2016	12 ans	2028
Relèvement GRANDE SAVANE - Grand Bourg				
Canalisations et accessoires		2002	20 ans	2022
Huisseries, tampons, capots,		2002	25 ans	2027
Armoire de commande et alimentation	1	2002	18 ans	2020
Câble alimentation installation	1	2002	25 ans	2027
Pompe 1 : FLYGT NS 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2018	12 ans	2030

FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW (secours)	1	2018	12 ans	2030
Relèvement BEAURENON - Grand-Bourg				
Canalisations et accessoires		2002	20 ans	2022
Huisseries, tampons, capots,		2002	25 ans	2027
Armoire de commande et alimentation	1	2002	18 ans	2020
Pompe 1 : FLYGT NS 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2018	12 ans	2030
FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW (secours)	1	2018	12 ans	2030
Relèvement REPUBLIQUE - Saint Louis				
Canalisations et accessoires		2011	20 ans	2031
Trappes de visites aluminium renforcé	3	2016	20 ans	2036
Armoire de commande et alimentation	1	2000	18 ans	2018
Pompe 1 : FLYGT NS 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2002	12 ans	2014
Pompe 2 : FLYGT NS 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2002	12 ans	2014
Relèvement BEZARD - Capesterre				
Canalisations et accessoires		2006	20 ans	2026
Huisseries, tampons, capots,		2006	25 ans	2031
Armoire de commande et alimentation	1	2006	18 ans	2024
Câble alimentation installation	1	2006	25 ans	2031
FLYGT NP 3069 HT 251 1,7 KW	1	2021	12 ans	2033
FLYGT 3057 1,7 KW	1	2007	12 ans	2019
Relèvement BOULEVARD MARITIME - Capesterre				
Canalisations et accessoires		2007	20 ans	2027
Huisseries		2015	25 ans	2040
Armoire de commande et alimentation	1	2007	18 ans	2025
Pompe 1 : KSB AMAREX KRT F 80-315/232 UG 190 - 25 KW	1	2007	12 ans	2019
Pompe 2 : KSB AMAREX KRT F 80-315/232 UG 190 - 25 KW	1	2007	12 ans	2019
Télégestion SOFREL S550	1	2021	12 ans	2033
Usine de dépollution de FOLLE ANSE - 2500 équi/hab				
PASSERELLE Bassin d'aération	1	2014	25 ans	2039
Dégrilleur	1	2015	15 ans	2030
Armoire de commande et alimentation	2	1981	20 ans	2001
Pompe de recirculation	1	2019	12 ans	2031
Aérateur de surface n° 1	1	2013	15 ans	2028
Moteur 1 aérateur 7,5 KW	1	2019	12 ans	2031
Aérateur de surface n° 2	1	2013	15 ans	2028
Moteur 2 aérateur 7,5 KW	1	2019	12 ans	2031
PRELEVEUR D'ECHANTILLONS ENTREE	1	2019	12 ans	2031
PRELEVEUR D'ECHANTILLONS SORTIE	1	2019	12 ans	2031
Moto-réducteur pont racleur clarificateur	1	2014	15 ans	2029
Pompe dégraissage HS	1	1981	12 ans	1993
Moto-réducteur dégrilleur	1	2015	15 ans	2030
Pompe de dessablage HS	1	1981	12 ans	1993
Agitateur submersible (diffuseur à bulles) HS	1	2005	10 ans	2015
Moto-réducteur dégraisseur HS	1	2004	15 ans	2019
FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2014	12 ans	2026
FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2014	12 ans	2026
Portail et clôture	1	2011	15 ans	2026

Vide-cave FLYGT DXVM 35-5 0,75 KW	1	2008	12 ans	2020
FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2020	12 ans	2032
Usine de dépollution de LOT LES BASSES - 450 équi/hab				
Portail	1	1988	25 ans	2013
Clôture	1	1988	25 ans	2013
Trappes de visite	6	1988	25 ans	2013
FLYGT DP 3068 MT 471 1,5 KW DN80	1	2017	12 ans	2029
FLYGT DP 3068 MT 471 1,5 KW DN80	1	2017	12 ans	2029
FLYGT DS 3057 MT 252 1,7 KW	1	2015	12 ans	2027
Aérateur hydroéjecteur 1 FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2015	15 ans	2030
Aérateur hydroéjecteur 2 FLYGT NP 3085 MT 460ADA 2,0 KW	1	2015	15 ans	2030
Régulateur de niveau	3	2018	6 ans	2024
Armoire de commande et alimentation	1	2000	20 ans	2020
Barres de guidage des pompes	4	2015	20 ans	2035
Barres de guidage panier dégrillage	1	2017	20 ans	2037
Canalisations et accessoires	1	1988	20 ans	2008
Vannes	2	2017	20 ans	2037
Clapets	2	2017	20 ans	2037
Usine de dépollution de BOREE - 250 équi/hab				
Portail	1	2020	25 ans	2045
Clôture		2005	25 ans	2030
Trappes de visite	3	2015	25 ans	2040
Ensemble monobloc en résine	1	2005	20 ans	2025
Batterie de disques biologiques	2	2005	20 ans	2025
Paliers disques	3	2014	10 ans	2024
Moto-réducteur entrainement disques	1	2016	15 ans	2031
Pompe extraction	1	2019	12 ans	2031
Armoire de commande et alimentation	1	2005	20 ans	2025
Cuves prétraitement	2	2005	20 ans	2025
Vanne motorisée	1	2014	10 ans	2024
Régulateur de niveau	1	2005	6 ans	2011
Panier dégrillage	1	2005	15 ans	2020
Usine de dépollution de BEZARD - 250 équi/hab				
Portail	1	2005	25 ans	2030
Clôture	1	2020	25 ans	2045
Trappes de visite	3	2020	25 ans	2045
Ensemble monobloc en résine	1	2005	20 ans	2025
Batterie de disques biologiques	2	2005	20 ans	2025
Paliers disques	3	2014	10 ans	2024
Moto-réducteur entrainement disques	1	2014	15 ans	2029
Pompe extraction	1	2019	12 ans	2031
Armoire de commande et alimentation	1	2005	20 ans	2025
Cuves prétraitement	2	2005	20 ans	2025
Vanne motorisée	1	2014	10 ans	2024
Régulateur de niveau	1	2005	6 ans	2011
Panier dégrillage	2	2005	15 ans	2020
Usine de dépollution de VIDON - 250 équi/hab				

Portail		2006	25 ans	2031
Clôture		2006	25 ans	2031
Trappes de visite	4	2006	25 ans	2031
Ensemble monobloc en résine	1	2006	20 ans	2026
Batterie de disques biologiques	2	2006	20 ans	2026
Paliers disques	3	2014	10 ans	2024
Moto-réducteur entrainement disques	1	2020	15 ans	2035
Pompe extraction	1	2019	12 ans	2031
Pompe relevage	1	2015	12 ans	2027
Armoire de commande et alimentation	1	2006	20 ans	2026
Cuves prétraitement	2	2006	20 ans	2026
Vanne motorisée	1	2014	10 ans	2024
Régulateur de niveau	3	2020	6 ans	2026
Usine de dépollution de DOMBLIERE - 300 équi/hab				
Portail		2003	25 ans	2028
Clôture		2003	25 ans	2028
Trappes de visite		2016	25 ans	2041
Passerelle	1	2015	20 ans	2035
Débitmètre électromagnétique DN50 ENDRESS & HAUSER	1	2021	12 ans	2033
Ensemble monobloc en résine	1	2003	20 ans	2023
Batterie de disques biologiques	2	2003	20 ans	2023
Paliers disques	3	2015	10 ans	2025
Moto-réducteur entrainement disques	1	2019	15 ans	2034
Pompe extraction	1	2019	12 ans	2031
Pompe relevage	1	2021	12 ans	2032
Armoire de commande et alimentation	1	2003	20 ans	2023
Cuves prétraitement	2	2003	20 ans	2023
Vanne motorisée	1	2014	10 ans	2024
Régulateur de niveau	3	2020	6 ans	2026
Panier dégrillage	1	2003	15 ans	2018
Equipement prétraitement de l'abattoir (installation HORS SERVICE)				
Groupe immergé 1	1	2017	10 ans	2027
Groupe immergé 2	1	2017	10 ans	2027
1 motoréducteur FLENDER CAF 41Z10 M1B4 i=230 0,18kw 4p 230/400v 50 hz	1	2009	10 ans	2019
1 motoréducteur tamis rotatif AF71/4B-7 230/400V	1	2012	10 ans	2022
Tamis rotatif (DEPOSE)	1	2012	12 ans	2024
1 hydroéjecteur	1	2016	10 ans	2026
1 surpresseur (Aeroflot R&O F206 roue spéciale lisiers)	1	2016	15 ans	2031
Pompe de sortie SEEPEX BN 5-12	1	2016	12 ans	2028
Débitmètre sortie E&H PROMAG W DN65	1	2016	12 ans	2028
1 armoire de commande	1	2012	20 ans	2032

7.4 Annexe 4 : Rapport de constat du Commissaire aux Comptes pour le CARE de Karuker'ô au 31 décembre 2021



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

TéL. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Karuker'O

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Karuker'O et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la société Karuker'O, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la société Karuker'O à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la société Karuker'O pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

S.A.S. à capital variable
430 476 913 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaire aux Comptes
Siège social : 1-2, place des Sévres - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et les principales hypothèses retenues par la direction de la société Karuker'O.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la société Karuker'O afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la société Karuker'O pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la société Karuker'O.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la société Karuker'O pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 11 mai 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor



Rapport annuel du délégataire 2021

CC DE MARIE GALANTE
DSP Assainissement